





Schengi (236640 2888



Für den Besuch in der Bicherthéik in Schwebsingen steht Schengi, der individuelle Minibusdienst für die Einwohner der Gemeinde Schengen, jetzt auch den Einwohnern der Gemeinden Perl, Bad-Mondorf, Remich und Bous von Montags bis Freitags von 08h30 bis 12h30 und von 13h30 bis 17h30 zur Verfügung.

Telefonische Vorbestellung von 8.30 bis 11:30 Uhr und bis zu einem Tag vor Antritt der Fahrt unter 236640 2888 mit Angabe Ihres Abholortes und der Teilnehmerzahl

Einzelfahrt 1€

Schengi (236640 2888



Bicherthéik Schwebsingen

Pour les besoins des visites de la Bicherthéik à Schwebsingen, Schengi, le service de navette personnalisé pour les habitants de la commune de Schengen est maintenant également à la disposition des habitants des communes de Perl, Mondorf-les-Bains, Remich et Bous du lundi au vendredi de 08h30 et 12h30 et de 13h30 et 17h30.

Réservations habituelles de 8:30 à 11:30 heures et au plus tard 1 jour avant le départ via le numero 236640 2888 en indiquant le lieu de départ et le nombre de passagers.

Trajet simple 1€

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



BOURGMESTRE

ECHEVINS

HARY Guy

JOHANNS Joseph 2, rue de Rolling · L-5402 ASSEL bourgmestre@bous.lu

4, rue d'Assel · L-5443 ROLLING Téléphone: 23 69 84 90

guy.hary@education.lu



CONSEILLERS

BRAUN Pierre 34a, rue de Luxembourg L-5408 BOUS Tél. 23697444 / 691504448 pierre.braun52@gmail.com



GONZALEZ Patricia
30, rue de Luxembourg
L-5408 BOUS
Tél. 24788462 / 661698095
patricia.gonzalez@statec.etat.lu



KUTTEN-BRENTJENS Lily 21, rue d'Assel L-5443 ROLLING Tél. 23699510 / Fax 26660171 kuttenli@pt.lu



SIMON-KILL Netty
1c, rue de Mondorf
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 26660924 / 691408801
netty.simon@pt.lu



MULLER Antoine
1, rue Nauwiss
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 691697222
multun@pt.lu



SCHANEN Romain 25, rue de Luxembourg L - 5402 ASSEL Tél. 26660940 rs@ulc.lu



ZIMMER Bernd
12, rue de Rolling
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 23699736
264422222 / 691939296
zika@pt.lu





SERVICES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT

SCHMIT Marc

secrétaire communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 20

Fax: 23 69 94 39 mail@bous.lu

Heures d'ouverture:

lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8:00 à 12:00 hrs et de 13:30 à 17:00 hrs, mardi de 8:00 à 12:00 hrs.

Relations avec le collège échevinal et le conseil communal, relations publiques, bulletin communal, homepage, règlements communaux, affaires de personnel, affaires scolaires, affaires sociales, naissances, mariages, partenariats, décès, naturalisations, options, budget, marchés publics, loteries, nuits blanches, subsides.

RECETTE

WEBER Silvia

receveur communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 24

Fax: 23 69 94 39 silvia.weber@bous.lu

Paiements des factures, recouvrement des créances.

Heures d'ouverture:

lundi à vendredi de 8:00 à 12:00 hrs

BUREAU DE LA POPULATION CHEQUE SERVICE

DE SOUSA-SCHOCK Viviane employée

Téléphone: 23 66 92 76 - 21 Fax: 23 69 94 39

viviane.schock@bous.lu

Déclarations d'arrivée et de départ, listes électorales, cartes d'identité, passeports, certificats de résidence et autres, copies conformes, chèque service, commission de l'intégration, associations locales, calendrier des manifestations, réservation salles

Heures d'ouverture:

lundi à vendredi de 8:00 à 12:00 hrs et de 13:30 à 17:00 hrs.

BOURGMESTRE

JOHANNS Joseph

GSM 621 374 758 bourgmestre@bous.lu

MAISON RELAIS

SCHILTZ Jenny

chargée de direction GSM 621 459 789 GSM 621 312 503

jenny.schiltz@elisabeth.lu

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

20, route de Luxembourg 1-5408 BOUS



SERVICES TECHNIQUES

SCHMITZ Pierre

ingénieur technicien

Téléphone: 23 66 92 76-22

GSM: 621 312 507 Fax: 23 69 94 39 technique@bous.lu

Heures d'ouverture:

lundi à vendredi de 8:00 à 12:00 hrs et de 13:30 à 17:00 hrs,

Prière de demander un rendez-vous.

Ouvriers communaux, autorisations de construire, bâtiments communaux, cimetière, places publiques, voirie et infrastructures (canalisation, conduite d'eau, conduite de gaz, éclairage public, signalisation routière, service de déneigement), commission des bâtisses, pacte climat.

Garages et Atelier

Téléphone: 23 69 75 66 rue de Stadtbredimus

Ouvriers:

WANSDORF Jean-Pierre FONCK Frank BEISSEL Roby

SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE BRS

SCHWACHTGEN Michel

chef de corps

Téléphone: 621 183 054

info@brs.lu

POLICE Remich

Téléphone: 24 47 7-200

SERVICE FORESTIER

ENGEL Tom

Téléphone: 621 202 143 tom.engel@anf.etat.lu

SERVICE RELIGIEUX

PUNDEL Marcel, curé-doyen

Presbytère Remich 35, rue de la Gare L-5540 Remich

Téléphone: 23 66 91 41 reimech@cathol.lu

SERVICES SOCIAUX

SERVICE TELEALARME

Contact: Service Secher Doheem

26, rue J.-F. Kennedy · L-7327 Steinsel Téléphone: 26 32 66 · Fax: 26 32 66-209

secherdoheem@shd.lu

REPAS SUR ROUES

Contact: Maison St Joseph Remich

5537 Remich · 4, rue de l'Hospice Téléphone: 23 68 7 · Fax: 23 69 82 80

AIDES ET SOINS A DOMICILE

Contact: Réseau HELP Syrdall Heem

HELP-LINE: 26 70 26 · info@help.lu L-6939 Niederanven · 6, Routschleed Téléphone: 348672 · Fax: 340145

info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

FOYER DU JOUR

Contact: Maison St Joseph Remich

5537 Remich · 4, rue de l'Hospice

Téléphone: 23 68 61 01

FOYER DU JOUR SPECIALISE

Contact: Syrdall Heem

L-6939 Niederanven · 6, Routschleed Téléphone: 34 86 72 · Fax: 34 01 45 info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

CLUB SENIOR SYRDALL

Contact: 5240 Sandweiler - 18, rue Principale

Téléphone: 26 35 25 45 · Fax: 26 35 25 46

syrdall@clubsenior.lu

HOSPICE CIVIL REMICH - JOUSEFSHAUS REMICH

Téléphone: 23 68 7 Fax: 23 69 82 80 info@jousefshaus.lu www.jousefshaus.lu



TÉLÉPHONES



BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sport- a Kulturzenter Bous	23 69 96 28
Vestiaires Sport- a Kulturzenter Bous	23 69 75 99
Terrain de Football	23 69 93 70
Centre Culturel Erpeldange	23 69 89 13
Maison des Jeunes Rolling	23 66 94 23

NUMÉROS UTILES

75 02 26-1
26 66 151
75 00 19-1
23 66 90 22
23 66 90 09
26 66 00 37
49 94 66-1



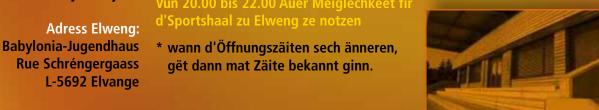
Adress Réimech: Öffnungszäiten Réimech*:

Email babylonia-jh@pt.lu www.babylonia-jh.lu

Babylonia-Jugendhaus Dënschdeg, Mëttwoch, Samsdeg vun 14.00 bis 20.00 Auer
4, route du Vin Donnëschdeg vun 14.00 bis 21.00 Auer
L-5549 Remich Freideg vun 14.00 bis 22.00 Auer
Tel.: 26 66 45 87 Sonndes a Méindes ass d'Jugendhaus zou!

Mobil: 621 350 606 Fax 26 66 45 88 Öffnungszäiten Elweng*:

Dënschdes vun 16.00 bis 20.00 Auer Freides vun 16.00 bis 22.00 Auer Vun 20.00 bis 22.00 Auer Méiglechkeet fir d'Sportshaal zu Elweng ze notzen



BUDGET RECTIFIÉ 2014 ET BUDGET 2015

	2014	2015
Extension Mairie (Annexe Maison Molter)		85.000,00
Construction d'une nouvelle Mairie à Bous - études		10.000,00
Construction d'une nouvelle Maison Relais à Bous - études		10.000,00
Acquisition et échange de terrains	20.000,00	150.000,00
Acquisition et échange de bâtiments	250.000,00	
Etablissement de mesurages cadastraux pour régularisation d'emprises	15.000,00	30.000,00
Acquisition d'emprises de terrains	10.000,00	25.000,00
Acquisition d'une voiture de service (voiture électrique) pour le préposé du service technique Acquisition d'une camionnette et de véhicules utilitaires pour le service technique	35.000,00	100.000,00
Construction d'un hangar/dépôt pour le service technique	90.000,00	1001000,00
Construction d'un centre d'intervention commun pour les Services d'incendie et de Sauvetage		
des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus - frais d'études		8.000,00
Acquisition d'un véhicule spécial (élévateur) pour les besoins futurs des Services d'Incendie et de		
Sauvetage des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus - part commune de Bous		120.000,00
Révision du plan d'aménagement général de la Commune de Bous	45.000,00	120.000,00
Apport en capital SIDERE (adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la		
Région de l'Est en 2015)		320.000,00
Remplacement respectivement prolongement d'une conduite d'eau dans la rue de Rolling à Assel		125.000,00
Suppression de l'ancien réservoir d'eau à Erpeldange-Scheuerberg et installation de réducteurs de pre		60.000,00
Equipement de la station de pompage d'eau à Erpeldange-Scheuerberg avec un système de télégestion		20.000,00
Remplacement d'une conduite d'eau aux lieux dits "Kierfecht/Hiewelbierg" à Erpeldange	5.000,00	
Construction d'un nouveau réservoir d'eau avec conduites d'approche à Bous - solde	120.000,00	
Rénovation partielle de l'Ecole Centrale (ancien bâtiment)		220.000,00
Rénovation de la Salle Polyvalente Bous - Raccordement au réseau de gaz, remplacement chaudière,	200 000 00	
remise en état des installations sanitaires, travaux de peinture et de façade,	300.000,00	30,000,00
Restauration de deux chapelles Pose de conduites de gaz		30.000,00 100.000,00
Remise en état de la voirie rurale		190.100,00
Remise en état de la voirie dans les vignes	135.000,00	190.100,00
Réaménagement d'un chemin rural au lieu-dit Hiewelbierg à Erpeldange - solde	10.000,00	
Réaménagement du chemin piétonnier Kierchepad entre la rue de Luxembourg à Bous et	10.000,00	
le "Bousserbaach"	18.000,00	
Construction d'un chemin forestier aux lieux dits "Bousserbësch"		37.000,00
Construction d'un chemin forestier aux lieux dits "Séilert"		37.000,00
Construction d'un chemin forestier au lieu dit "Apslach"	20.000,00	·
Construction d'un chemin forestier au lieu dit "Reitgesbësch"	23.000,00	
Réaménagement de la rue de Luxembourg entre la rue de Stadtbredimus et la rue d'Oetrange		
à Bous - frais d'études		20.000,00
Réaménagement de la rue d'Oetrange à Bous - frais d'études		10.000,00
Réaménagement de la rue de Stadtbredimus à Bous - solde	40.000,00	
Réaménagement de la rue de Rolling à Erpeldange - solde	65.000,00	
Réaménagement de l'entrée à la Cité St. Jean à Bous	82.000,00	
Réaménagement partiel du cimetière à Erpeldange	80.000,00	250.000,00
Aménagement de pistes cyclables		30.000,00
Remplacement respectivement installation d'abris pour usagers du transport public à Erpeldange -		
rue Scheuerberg et rue de Rolling	22.000,00	
Installation d'un éclairage spécifique au niveau de divers passages pour piétons dans l'intérêt de	45 000 00	20,000,00
l'optimisation de la sécurité	15.000,00	30.000,00
Dotation au fond de réserve Pacte Logement Office Social Commun - Dotation au fonds de roulement	75.870,00	241.020,00 80,00
ottal	1.475.870,00	3.578.200,00
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 		1.188.189,25
tuation emprunt au 31.12.2014 / 31.12.2015	1.353.732,01	

BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2014

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4 993 874,10	498 792,67
Total des dépenses	3 396 801,54	1 475 870,00
Boni propre à l'exercice	1 597 072,56	
Mali propre à l'exercice		977 077,33
Boni du compte 2013	7 125 949,13	
Boni général	8 723 021,69	
Mali général		977 077,33
Transfert de l'ordinaire		
à l'extraordinaire	- 977 077,33	+ 977 077,33
Boni présumé fin 2014	7 745 944,36	

BUDGET DE L'EXERCICE 2015

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4 998 469,50	792 953,73
Total des dépenses	4 307 552,23	3 578 200,00
Boni propre à l'exercice	690 917,27	
Mali propre à l'exercice		2 785 246,27
Boni présumé fin 2014	7 745 944,36	
Boni général	8 436 861,63	
Mali général		2 785 246,27
Transfert de l'ordinaire		
à l'extraordinaire	-2 785 246,27	+ 2 785 246,27
Boni définitif	5 651 615,36	
	•	+ 2 /83 240,2/

de toutes les recettes et de toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté. Il est divisé en chapitre ordinaire et chapitre extraordinaire, tant en recettes qu'en dépenses.

Le chapitre ordinaire du budget comprend les dépenses et les recettes de la gestion courante de la commune (frais de fonctionnement des divers services communaux, frais d'entretien et de réparation des bâtiments et infrastructures publiques, participation aux frais de fonctionnement des syndicats, remboursement régulier des emprunts - amortissement et intérêts,).

EXPLICATIONS Le budget est le tableau des prévisions Le chapitre extraordinaire comprend les dépenses et recettes en capital (acquisition d'immeubles et de biens meubles importants - véhicules et machines, construction et réparations importantes de bâtiments et d'infrastructures routières, pose des conduites souterraines et aériennes ainsi que les frais de remplacement de ces réseaux, remboursement anticipé d'emprunts,).

> Les crédits du chapitre extraordinaire non-utilisés au courant de l'exercice pour lequel ils ont été votés pourront être reportés à l'année suivante.

PROJETS INSCRITS AU PLAN PLURIANNUEL FINANCIER

Construction d'une nouvelle Mairie	3.000.000 €
Construction d'une nouvelle Maison Relais	4.000.000 €
Réaménagement de la rue de Luxembourg à Bous	1.000.000 €
Réaménagement de la rue d'Oetrange	400.000 €

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Collecte sélective des déchets d'emballages

Vous pouvez déposer mélangé dans un même sac PMC bleu les emballages usagés suivants vides et propres:

Bouteilles et flacons en plastique

- Bouteilles p.ex. boissons, jus de fruits, lait et eaux
- Flacons p.ex. bain moussant et shampoing, produits vaisselle et autres nettoyants, adoucissants, produits lessiviels, produits de blanchiment, eau distillée (jusqu'à 5 litres).

Emballages métalliques

- Boîtes de conserves
- Canettes, plats, raviers et bacs en aluminium p.ex. plats préparés, aliments pour animaux
- Capsules et couvercles de bouteilles et conserves
- Autres bidons et boîtes p.ex. huiles alimentaires, sirops, bonbons, biscuits.

Cartons à boisson

ou emballages multicouches en forme de brique

 Pour aliments p.ex. boissons raffraichissantes, lait, crème, compote de pommes, purée de tomates, soupes.

Veuillez déposer dès 7.00 heures du matin les sacs PMC bleus remplis bien fermés sur le trottoir.

Vous recevrez de nouveaux sacs PMC gratuitement auprès de la commune.

Selektive Sammlung von Verpackungsabfällen

Sie können folgende gebrauchte Verpackungen gemischt in denselben blauen PMG-Sack füllen, leer und sauber!

Plastikflaschen und -Flacons

- Flaschen z.B. für Getränke, Fruchtsäfte, Milch und Wasser
- Flacons z.B. für Schaumbad und Shampoo, Spül- und andere Reinigungsmittel, Weichspüler, Waschmittel, Bleichmittel, destilliertes Wasser (bis zu 5 Liter).

Metallverpackungen

- Konservendosen
- Getränkedosen, Aluminium-Speiseschalen z.B. für Fertiggerichte, Tiernahrung
- Verschlüsse und Deckel von Flaschen/Konserven
- Sonstige Behälter und Dosen z.B. für Speiseöle, Getränkesirup, Bonbons, Kekse.

Getränkekartons

oder andere Verbundverpackungen in Blockform

 Für Nahrungsmittel: Erfrischungsgetränke, Milch, Sahne, Apfelkompott, Tomatenpuree, Suppen.

Stellen Sie bitte den gefüllten blauen PMG-Sack ab 7.00 Uhr morgens, gut verschlossen am Bürgersteig bereit. Sie erhalten neue PMG-Säcke kostenlos bei der Gemeinde.





Collecte des PMC pour l'année 2015

Le Centre de Recyclage «AM HAFF»

est implanté sur le site de la société HEIN Déchets à Bech-Kleinmacher, vis à vis du hall de tri. L'accès au Centre de Recyclage est signalé par des panneaux indicateurs aux carrefours des routes principales.

Das Recycling Center "Am HAFF"

befindet sich auf dem Betriebsgelände der Firma HEIN Déchets in Bech-Kleinmacher vor der betriebseigenen Sortieranlage. Die Zufahrt ist an den Kreuzungen ausgeschildert.

Heures d'ouverture Öffnungszeiten

Mardi à vendredi Dienstags bis Freitags 11.00 à 18.00 heures/Uhr

Samedi / Samstags 9.00 à 16.00 heures/Uhr

> **Lundi fermé** Montags geschlossen

HEIN Déchets s.àr.l.

1, Quai de la Moselle · L-5405 Bech-Kleinmacher Téléphone: 26662-1 · Fax: 26662-840 www.heingroup.lu



Enlèvement des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque mercredi matin dès 07:00 heures.

Collecte vêtements

Mardi, le 31 mars 2015 Vendredi, le 18 septembre 2015

Superdreckskëscht

Jeudi, le 5 mars 2015 Mardi, le 2 juin 2015 Mardi, le 1er septembre 2015 Jeudi, le 26 novembre 2015

Des informations détaillées concernant l'enlèvement des objets dangereux et problématiques ("Superdreckskëscht") vous seront transmises en temps utile. Sachez que les déchets prémentionnés pourront être déposés au Centre de Recyclage à Bech-Kleinmacher aux jours et heures d'ouverture usuels.

AVIS

concernant l'enlèvement des ordures ménagers:

Nous tenons à vous rappeler que seuls des récipients (poubelles ou sacs) intacts portant l'inscription «SIGRE» sont vidés. Des poubelles surchargées et présentées avec couvercle non entièrement fermé seront dorénavant exclues de l'enlèvement.

Veuillez également noter qu'il est strictement défendu de compacter et de comprimer les déchets dans les poubelles et que toute poubelle ainsi endommagée sera remplacée à charge du détenteur.

Finalement, nous tenons à vous informer que des sacs poubelle en plastique sont tenus à votre disposition au secrétariat communal (Téléphone: 23 66 92 76 20/22) afin d'éliminer d'éventuels déchets supplémentaires, et ce contre paiement d'une taxe de 3,00 €.

Hausmüllabfuhr

Die Müllabfuhr erfolgt an jedem Mittwoch ab 07:00 Uhr.

Kleidersammlung

Dienstag, den 31. März 2015 Freitag, den 18. September 2015

Superdreckskëscht

Donnerstag, 5. März 2015 Dienstag, 2. Juni 2015 Freitag, 1. September 2015 Donnerstag, 26. November 2015

Weitere Informationen betreffend die Sammlungen von gefährlichen und problematischen Stoffen ("Superdrecksköscht") werden ihnen zum gegebenen Zeitpunkt mitgeteilt. Es sei noch erwähnt, dass die vorgenannten Abfälle zu den üblichen Zeiten im Recycling-Center in Bech-Kleinmacher abgeliefert werden können.

MITTEILUNG

betreffend die Hausmüllabfuhr:

Hiermit werden die Einwohner der Gemeinde Bous daran erinnert, dass nur jene Müllbehälter (Mülltonnen oder Plastiksäcke), welche die Aufschrift "SIGRE" tragen, entleert werden. Mülltonnen mit Übergewicht oder Mülltonnen deren Deckel nicht komplett geschlossen sind, werden zukünftig von der Hausmüllabfuhr ausgeschlossen. Des Weiteren weisen wir Sie darauf hin, dass das Einstampfen des Mülls strengstens verboten ist und die beschädigten Gefäße auf Kosten der Verursacher zu ersetzen sind.

Abschließend teilen wir Ihnen mit, dass die Plastiksäcke des SIGRE zwecks eventueller Entsorgung von überschüssigem Hausmüll auf dem Gemeindesekretariat (Telefon 23 66 92 76 20/22) gegen Zahlung einer Taxe von 3,00 € erhältlich sind.

Avis collectes de papier

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bous organisera de nouveau en collaboration avec l'association "Club des Jeunes Bous" des collectes périodiques de papier et de carton

Vous êtes priés de bien vouloir déposer le papier respectivement le carton soit dans des caisses de carton, soit sous forme de paquet devant votre maison où ils seront enlevés à partir de 8.00 hrs. Veuillez encore noter qu'il est interdit de faire usage de sacs en plastique.

Hinweis Papiersammlung

Hiermit teilen wir mit, dass die Gemeindeverwaltung Bous weiterhin in Zusammenarbeit mit dem lokalen "Club des Jeunes" periodische Sammlungen von Papier und Karton durchführen wird. Sie sind freundlichst gebeten, das Papier respektive den Karton fein säuberlich zusammengeschnürt oder in Kartonkisten vor Ihrem Haus abzustellen, wo sie ab 8.00 Uhr eingesammelt werden.

Es sei noch erwähnt, dass die Benutzung von Plastiktüten untersagt ist.

 Dates:
 samedi,
 10.01.2015
 Samstag

 Termine:
 samedi,
 21.02.2015
 Samstag

 samedi,
 11.04.2015
 Samstag

 samedi,
 30.05.2015
 Samstag

 samedi,
 18.07.2015
 Samstag

 samedi,
 12.09.2015
 Samstag

 samedi,
 07.11.2015
 Samstag

 samedi,
 19.12.2015
 Samstag

Centre de recyclage "am Haff" à Bech-Kleinmacher · Règlement d'ordre intérieur

Remarque préliminaire

La règle de base pour le fonctionnement du parc de recyclage est constituée par l'ordonnance grand-ducale de 1993 concernant la construction et le fonctionnement des parcs de recyclage.

§ 1 - Généralités

- L'utilisation et l'accès du parc de recyclage sont exclusivement réservés aux citoyennes et citoyens des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus. En pénétrant à pied ou en véhicule sur le site d'exploitation, ils reconnaissent le présent règlement intérieur comme ayant un caractère obligatoire.
- Les communes rattachées fourniront à leurs citoyennes et citoyens des autorisations d'accès individuelles au parc de recyclage sous la forme de cartes à puce. L'utilisation du parc de recyclage est exclusivement autorisée avec cette autorisation d'accès.
- 3. Le parc de recyclage peut être utilisé pour la livraison des déchets en vue de leur valorisation ainsi que pour les déchets contenant des produits toxiques. La condition est que ces déchets aient été générés sur le territoire des diverses communes rattachées.
- L'accès au parc de recyclage est interdit aux personnes non autorisées et l'utilisation de la propriété de l'exploitant n'est pas admise
- 5. Chaque utilisateur et chaque employé doit se comporter de telle manière à ce qu'il ne mette pas en danger, ni l'environnement, ni la vie ou la santé des autres personnes ou de lui-même. C'est la raison pour laquelle toutes les personnes sont tenues de respecter les consignes en vigueur, les pancartes et en particulier les consignes de fonctionnement établies par l'exploitant.

§ 2 - Heures d'ouverture

 Les heures d'ouverture pour le fonctionnement du parc de recyclage sont les suivantes :

Du mardi au vendredi : de 11 h 00 à 18 h 00 *Le samedi : de 09 h 00 à 16 h 00 *

* dernier accès autorisé 15 minutes avant la fermeture

- Si jamais une des journées d'ouverture tombe un jour férié, cette journée d'ouverture est supprimée sans être remplacée.
- 3. Si jamais le 24 décembre ou le 31 décembre tombe sur un jour ouvrable, les horaires d'ouverture seront de 08 h 00 à 13 h 00.

§ 3 – Règles de comportement dans le parc de recyclage

- Le code de la route est applicable sur la totalité du site d'exploitation. Les véhicules assurant les livraisons ne sont autorisés qu'à suivre les cheminements indiqués. Dans le parc de recyclage, il convient en règle générale de rouler au pas.
- Il convient de donner suite aux consignes du personnel d'exploitation.
- Les déchets doivent uniquement être déchargés dans les conteneurs avec les panneaux correspondants.
- Les salissures occasionnées sur le terrain de la déchetterie lors du remplissage des divers conteneurs doivent immédiatement être nettovées par leur auteur.
- Après le déchargement des déchets, il convient de quitter le parc de recyclage sans tarder.
- Les déchets contenant des matières toxiques doivent être remis au point de collecte SDK directement au personnel d'exploitation responsable.
- A partir du déchargement, les déchets deviennent la propriété de l'exploitant dans la mesure où ils n'ont pas été refusés par le personnel chargé de l'exploitation.
- 8. Le prélèvement d'objets dans les conteneurs installés ainsi que l'accès à l'intérieur des conteneurs est formellement interdit.
- 9. Il y a dans le parc de recyclage une boutique de Second-Hand où vous pouvez gratuitement déposer des objets d'occasion encore en état ou réparables et où les personnes intéressées peuvent les récupérer gratuitement.
- 10. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site du parc de recyclage.
- 11. L'utilisation du parc de recyclage sous l'emprise de l'alcool ou d'autres produits stupéfiants est interdite.
- Il convient de respecter une distance de sécurité suffisante par rapport aux machines à roues, à roulettes ou aux objets mobiles.

§ 4 - Réception des déchets

- D'une manière fondamentale, les déchets ne sont acceptés que dans des quantités qui correspondent à l'utilisation normale d'un ménage. On considère comme normales pour un ménage, des quantités pouvant au maximum atteindre 2 m³ par livraison et par jour.
 - Ne font expressément <u>pas partie</u> du fonctionnement normal d'un ménage les débarras, les réfections importantes et les rénovations, les démolitions et les déboisements.
- Les vieux pneus sont des déchets soumis à paiement (2,50 € / pièce) et ils ne doivent être livrés qu'avec le reçu de paiement correspondant établi par la commune.
- 3. Tous les déchets doivent être livrés triés et sans salissures.
- 4. Les personnes assurant la livraison remplissent par elles-mêmes les conteneurs sélectifs et les conteneurs collectifs en fonction du marquage en place, sachant que le personnel d'exploitation assure la répartition réglementaire. Le personnel d'exploitation apporte alors une aide lorsque les conditions de déchargement le nécessitent.
- 5. Les citoyennes et les citoyens qui n'ont pas la possibilité d'apporter leurs déchets à la déchetterie, ont la possibilité de le faire faire dans les communes au moyen des offres d'aide qui existent. Une livraison au moyen de la commune ou par un organisme mandaté par la commune est uniquement autorisée avec un certificat correspondant délivré par la commune.

§ 5 - Contrôles / Refus des marchandises

- Le personnel d'exploitation ou les chargés de mission sont autorisés et tenus d'effectuer des contrôles. Les contrôles concernent la nature et la provenance des déchets.
- Les livreurs suivants ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets au parc de recyclage :
 - Les exploitations industrielles, commerciales et les prestataires de services (livraisons à titre professionnel)
 - b) Les véhicules avec marquage d'entreprise et / ou un logo d'entreprise
 - c) Les véhicules > 2,8 t (sauf les véhicules d'exploitation agricole)
 - d) Les machines de chantier et de construction
- La livraison de déchets par des tiers n'est foncièrement pas autorisée – à l'exception des cas cités au § 4 alinéa 5.
- 4. Les déchets suivants sont foncièrement exclus de toute réception sur le parc de recyclage :
 - a) Les déchets ménagers
 - b) Le bois contaminé (qui peut être éliminé à titre payant par l'installation de tri de HEIN Déchets)
 - c) Les munitions, les explosifs, les déchets radioactifs
 - d) Les déchets qui ne proviennent pas des communes rattachées En cas de doute, le personnel d'exploitation est en droit de prendre une décision quant à l'acceptation ou le refus des déchets.
- Les personnes qui font l'objet d'une interdiction d'accès sur les sites d'exploitation du Groupe Hein ne sont pas autorisées à utiliser le parc de recyclage.

§ 6 - Responsabilité

L'accès à la déchetterie, à pied ou en véhicule, est effectué à vos risques et périls. Les utilisateurs et les visiteurs sont responsables de tous dommages et autres conséquences au préjudice de l'exploitant de l'installation qui résultent d'infractions par rapport au présent règlement d'utilisation ou de comportement non conforme aux règles de circulation.

§ 7 - Infractions

En cas d'infractions par rapport au présent règlement intérieur, HEIN Déchets est en droit, au titre de ses prérogatives de maître de maison, de prendre les mesures nécessaires, et en particulier de prononcer contre leur auteur une interdiction provisoire ou définitive d'utilisation de la déchetterie. Les frais occasionnés à HEIN Déchets du fait de ces infractions seront facturés à leur auteur.

§ 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au moment de sa

Bech-Kleinmacher, le 30 avril 2012.

HEIN Alphonse

Recyclingpark "am Haff" in Bech-Kleinmacher · Betriebsordnung

Vorbemerkung

Grundlage für den Betrieb des Recyclingparks ist die großherzogliche Verordnung von 1993 betreffend den Bau und den Betrieb von Recyclingparks.

§ 1 - Allgemeines

- Die Nutzung und das Betreten des Recyclingparks ist ausschließlich den Bürgerinnen und Bürgern der Gemeinden Bous, Remich, Schengen und Stadtbredimus gestattet. Mit Betreten/Befahren des Betriebsgeländes erkennen diese die vorliegende Betriebsordnung als verbindlich an.
- Die angeschlossenen Gemeinden geben individuelle Zugangsberechtigungen zum Recyclingpark in Form von Chip-Karten an ihre Bürgerinnen und Bürger aus. Die Nutzung des Recyclingparks ist ausschließlich mit dieser Zugangsberechtigung gestattet.
- Der Recyclingpark kann für die Anlieferung von Abfällen zur Verwertung sowie schadstoffhaltiger Abfälle genutzt werden.
 Voraussetzung ist, dass die Abfälle auf dem Territorium der jeweils angeschlossenen Gemeinden angefallen sind.
- Unbefugten ist das Betreten des Recyclingparks und das Benutzen des Eigentums des Betreibers nicht gestattet.
- 5. Jeder Nutzer und jeder Mitarbeiter hat sich so zu verhalten, dass er weder die Umwelt noch das Leben oder die Gesundheit anderer und seiner eigenen Person gefährdet. Daher ist jeder verpflichtet, gültige Hinweise, Beschilderungen und insbesondere Betriebsanweisungen des Betreibers zu beachten.

§ 2 - Öffnungszeiten

1. Die betrieblichen Öffnungszeiten des Recyclingparks sind:

Di. - Fr. 11:00 - 18:00 Uhr*

Sa. 09:00 – 16:00 Uhr*

*letzter Einlass 15 min. vor Schließung

- Fällt einer der Öffnungstage auf einen Feiertag, so entfällt dieser Öffnungstag ersatzlos.
- Fällt der 24.12. bzw. 31.12. auf einen Wochentag, so sind die Öffnungszeiten von 08:00 – 13:00 Uhr.

§ 3 - Verhalten im Recyclingpark

- Auf dem gesamten Betriebsgelände gilt die Straßenverkehrsordnung. Anlieferungsfahrzeuge dürfen nur die vorgeschriebenen Wege benutzen. Im Recyclingpark gilt generell Schrittgeschwindigkeit.
- 2. Den Anweisungen des Betriebspersonals ist Folge zu leisten.
- Die Abfälle dürfen nur in die entsprechend beschilderten Container entladen werden.
- Verschmutzungen auf dem Wertstoffhof, die bei Befüllung der jeweiligen Container entstehen, sind unverzüglich vom Verursacher zu beseitigen.
- Nach dem Entladen der Abfälle ist der Recyclingpark unverzüglich zu verlassen.
- 6. Schadstoffhaltige Abfälle dürfen an der SDK-Sammelstelle nur direkt an das zuständige Betriebspersonal abgegeben werden.
- Die Abfälle gehen mit dem Abladen in das Eigentum des Betreibers über, sofern sie nicht vom Betriebspersonal zurückgewiesen werden.
- 8. Die Entnahme von Gegenständen aus den aufgestellten Behältern sowie das Betreten der Container sind strikt untersagt.
- Im Recyclingpark befindet sich ein Second-Hand-Shop, in dem noch intakte oder reparierbare Gebrauchtwaren kostenlos abgegeben und von Interessenten kostenlos mitgenommen werden können.
- Das Rauchen ist auf dem gesamten Gelände des Recyclingparks verboten.
- Die Nutzung des Recyclingparks unter Einfluss von Alkohol und anderer berauschender Mittel ist untersagt.
- Ausreichender Sicherheitsabstand zu fahrenden/rollenden/beweglichen Maschinen ist einzuhalten.

§ 4 - Annahme von Abfällen

 Abfälle werden grundsätzlich nur in Mengen angenommen, wie sie bei der normalen Haushaltsführung entstehen. Als haushaltsüblich gelten Mengen bis max. 2 m³ pro Anlieferung und Tag.
 Zur normalen Haushaltsführung gehören ausdrücklich nicht Ent-

rümpelungen, größere Umbauten und Renovierungen, Abrisse, sowie Rodungen.

- Altreifen sind zahlungspflichtige Abfälle (2,50 €/Stk.) und dürfen nur mit entsprechendem Zahlungsbeleg der Gemeinde angeliefert werden.
- Alle Abfälle müssen sortenrein und unverschmutzt angeliefert werden.
- 4. Die Anlieferer befüllen die entsprechend beschrifteten Container und Sammelbehälter grundsätzlich selbst, wobei das Betriebspersonal die ordnungsgemäße Zuordnung sicherstellt. Das Personal ist dann behilflich, wenn die Entladesituation es erfordert.
- 5. Diejenigen Bürgerinnen und Bürger, die keine Möglichkeit haben, ihre Abfälle zum Wertstoffhof zu bringen, können dies in den Gemeinden über die dort bestehenden Hilfsangebote erledigen lassen. Eine Anlieferung über die Gemeinde bzw. eine von der Gemeinde beauftragte Organisation ist nur mit einem entsprechenden Zertifikat seitens der Gemeinde gestattet.

§ 5 - Kontrollen /Zurückweisung

- Das Betriebspersonal oder Beauftragte sind berechtigt und verpflichtet Kontrollen durchzuführen. Die Kontrollen erstrecken sich auf Art und Herkunft der Abfälle.
- Folgende Anlieferer sind nicht berechtigt, ihre Abfälle im Recyclingpark abzugeben:
 - a) Industrie-, Gewerbe- und Dienstleistungsbetriebe (gewerbliche Anlieferungen)
 - b) Fahrzeuge mit Unternehmensaufschrift und/oder -logo
 - c) Fahrzeuge > 2,8 t (außer landwirtschaftliche Fahrzeuge)
 - d) Bau- und Arbeitsmaschinen
- Eine Anlieferung von Abfällen durch Dritte ist mit Ausnahme des in § 4 Abs. 5 beschriebenen Falles - grundsätzlich nicht gestattet.
- Folgende Abfälle sind grundsätzlich von der Annahme am Recyclingpark ausgeschlossen:
 - a) Hausmül
 - kontaminiertes Holz (kann kostenpflichtig über die Sortieranlage von HEIN Déchets entsorgt werden)
 - c) Munition, Sprengkörper, radioaktive Abfälle
 - Abfälle, die nicht in den angeschlossenen Gemeinden angefallen sind

Im Zweifel ist das Betriebspersonal berechtigt, über Annahme oder Zurückweisung von Abfällen zu entscheiden.

 Personen, für die auf dem Betriebsgelände der Hein-Gruppe ein Hausverbot besteht, sind nicht berechtigt zur Nutzung des Recyclingparks.

§ 6 - Haftung

Das Betreten und Befahren des Wertstoffhofes erfolgt auf eigene Gefahr. Benutzer und Besucher haften für alle Schäden und sonstige Folgen zum Nachteil des Anlagenbetreibers, die sich aus Zuwiderhandlung gegen diese Benutzungsordnung oder aus nicht verkehrsgerechtem Verhalten ergeben.

§ 7 - Zuwiderhandlung

Bei Zuwiderhandlung gegen diese Betriebsordnung kann HEIN Déchets im Rahmen ihres Hausrechts die erforderlichen Maßnahmen treffen, insbesondere den Verursacher vorübergehend oder dauerhaft von der Benutzung des Wertstoffhofes ausschließen. Kosten, die HEIN Déchets aus Zuwiderhandlungen entstehen, werden dem Verursacher in Rechnung gestellt.

§ 8 - Inkrafttreten

Diese Betriebsordnung tritt mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bech-Kleinmacher, den 30. April 2012

HEIN Alphonse

ALLOCUTION DE VIE CHÈRE

Article 1:

Les résidents de la commune de Bous, qui ont touché une allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité (F.N.S.) pour l'année en cours recevront sur simple demande auprès de l'Office social une allocation correspondant à 30 % du montant maximum par année accordé par le F.N.S. en tant qu'allocation de vie chère.

Article 2:

Les demandes d'allocation sont à adresser annuellement, par l'intermédiaire des services de l'Office social commun de Remich, au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de résidence pour le 31 mars au plus tard de l'année qui suit l'année de référence.

A cet effet un formulaire spécial est tenu à la disposition des intéressés au bureau de l'Office social commun de Remich. La demande, aux fins d'être recevable, doit obligatoirement être complétée d'une pièce justificative émanant du Fonds national de solidarité et renseignant l'allocation touchée par le demandeur de la part du F.N.S. pour la période de référence. L'autorité communale se réserve le droit de réclamer toute pièce à l'appui complémentaire qu'elle estime nécessaire aux fins de compléter le dossier.

Article 3:

En application des dispositions réglementaires régissant la matière, le Collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des allocations. L'allocation pourra être refusée à des demandeurs qui sont propriétaires de terrains de spéculation et/ou propriétaires d'immeubles non occupés.

Article 4:

Les subventions accordées par une commune peuvent être cumulées avec d'autres allocations accordées par l'Etat, l'Office social commun ou d'autres institutions.

Article 5:

La dépense afférente est annuellement imputable à l'article budgétaire 3/0620/6334/001, article figurant au chapitre des dépenses ordinaires du budget communal.

Ainsi arrêté par le conseil communal en date du 07 février 2012.

AVIS AU PUBLIC • BEKANNTMACHUNG

OSCR

Office social commun des communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus

Toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes-membres de l'OSCR (Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus) peut s'adresser à l'office social pour demander le bénéfice d'une aide sociale. L'office social fournit des conseils et renseignements et effectue les démarches en vue de permettre aux personnes dans le besoin l'accès aux mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre.

Adresse OSCR 48, Quai de la Moselle

B.P. 26

L-5553 Remich

 Téléphone
 26 66 00 37

 Fax
 26 66 00 37-50

 E-mail
 info@oscr.lu

 Internet
 www.oscr.lu

Heures d'ouverture lundi au vendredi :

du guichet: de 8.00 – 12.00 heures

Assistance sociale: lundi, mercredi et vendredi

de 8.30-11.30 heures. Autres horaires et visites à domicile sur rendez-vous. Président du Conseil d'Administration President des Verwaltungsrates Presidente do Conselho e Administração

M. Jean Vanolst

Secrétariat Sekretariat Secretariado

Mme Martine Nesser-Schroeder M. Nico Theisen

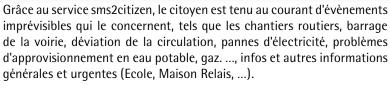
Assistants sociaux Sozialarbeiter Assistentes sociais Mme Carla Spielmann M. Joël Streff

TAXES COMMUNALES

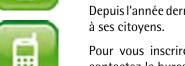
	oir <u>www.bous.lu</u>	Taxe nuits blanches 1-5	24 €
Taxe chiens	50 €	Taxe nuits blanches à partir de la 6ième	60 €
	oir <u>www.bous.lu</u>	Taxe nuits blanches en blanc	60 €
Taxe de raccordement canalisation	495 €	Carte Night-Rider	25 €
Taxe de raccordement conduite d'eau	495 € + 3% TVA	Carte Night-Rider (Adultes)	40 €
Caution / Permis de construire	2.478 €	Taxes d'inscription pour les cours de musique:	
Taxe d'infrastructure générale par unité d'habi		Solfège élèves mineurs, étudiants	50 €
Permis de construire pour travaux de moindre		Solfège adultes	100 €
échafaudage, clôture,	8€	Cours d'instruments élèves mineurs, étudiants	150 €
Permis de construire pap/extension	50 €	Cours d'instruments adultes	300 €
Permis de construire:			300 C
Maison appartements jusqu'à cinq unités	50 €	Droits d'inscription activités de vacances suivant règlement	
Maison appartements jusqu'à dix unités	100 €	chèque-service accueil	
Maison appartements avec plus de 10 unités	150 €	Taxe d'utilisation Sport- a Kulturzenter:	
		Particuliers	200 €
Concession cimetière simple - 10 ans	123 €	Particuliers (seulement buvette)	100 €
Renouvellement	60 €	Associations	100 €
Concession cimetière - 30 ans	370 €		100 C
Renouvellement	180 €	Taxes de chancellerie:	
Concession cimetière double - 10 ans	247 €	Carte d'identité luxembourgeoise	5€
Renouvellement	120 €	Carte d'identité pour enfants de moins de quinze ans	5€
Concession cimetière double - 30 ans	743 €	Demande de passeport	5€
Renouvellement	360 €	Changement de résidence arrivée/départ	5€
Concession colombaire - 10 ans	247 €	Demande d'une carte de séjour	5€
Renouvellement	120 €	Demande de renouvellement d'une carte de séjour	5€
Concession colombaire - 30 ans	743 €	Certificat de résidence pour naturalisation	5€
Renouvellement	360 €	Engagement de prise en charge	5€
Taxe d'enterrement/simple profondeur	600 €	Légalisation d'une signature	5€
Taxe d'enterrement/double profondeur	780 €	Certificat de résidence	gratuit
Taxe d'enterrement/urne	160 €	Certificat de modification d'adresse	gratuit
Taxe porteur	7 €	Autorisation parentale	gratuit
Taxe d'enterrement caveau	65 €	Certificat d'inscription aux listes electorales	gratuit
Taxe d'exhumation	300 €	Certificat de composition de ménage	gratuit
Taxe d'utilisation de la morgue	25 €	Certificat de vie	gratuit
Taxe d'ouverture case colombaire	50 €	Certificat de personnes à charge	gratuit
Taxe de dispersion des cendres	50 €	Certificat de moralité	gratuit
Taxe poubelle 60 litres	120 €	Certificat de cessation d'activités commerciales	gratuit
Taxe poubelle 80 litres	160 €	Certificat de franchise en douane	gratuit
Taxe poubelle 120 litres	240 €	Extrait des registres de la population	
Taxe poubelle 240 litres	480 €	(ancienne fiche d'état civil)	gratuit
conteneur de 660 litres	1.300 €	Copie conforme	2 €
conteneur de 1100 litres	1.600 €	Autres certificats ou documents non spécialement	
Sac poubelle	3 €	énumérés ci-dessus	5€
Carte d'accès Centre de recyclage	10 €	Transcription d'un acte d'état civil	50 €
Taxe scolaire 210€ par trimestre avec			



AVIS • SERVICE SMS2CITIZEN







La transmission d'un message via un sms est simple, courte et rapide. Depuis l'année dernière, la commune de Bous offre ce service gratuitement à ses citoyens.



Pour vous inscrire, consultez notre site internet. application SMS ou contactez le bureau de la population: tél. 23 66 92 76 21 ou par e-mail: population@bous.lu

Règlement du 26 juin 2012 ayant pour objet l'octroi d'une subvention pour l'acquisition, l'installation respectivement le remplacement de certains appareils électroménagers à basse consommation d'énergie

Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Bous des appareils électroménagers suivants :

- 1. Sèche-linge de la classe A
- 2. Lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A++
- 3. Lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A+++
- 4. Pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A

Article II. Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés dans des immeubles servant principalement au logement. Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

Article III. Montant

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants :

- 1. Acquisition et installation d'un sèche-linge de la classe A 80,00 €
- 2. Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un frigo, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A++ 40,00 €
- 3. Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A+++
 80,00 €
- 4. Remplacement d'une pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A

80,00 €.

Article IV. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition de l'appareil une demande écrite au collège échevinal avec une copie dûment acquittée de la facture afférente. Cette facture comprendra obligatoirement les informations suivantes :

- les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur
- la désignation exacte de l'appareil
- la date d'achat de l'appareil
- la mention selon laquelle il s'agit d'un appareil du type A, A++ ou A+++
- un certificat de reprise et de valorisation pour les réfrigérateurs/congélateurs et combinés
- le type de la pompe remplacée s'il s'agit d'un remplacement d'une pompe.

En vue du paiement de la subvention éventuellement accordée, la demande renseignera en outre le numéro de compte et l'institut bancaire du demandeur

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 8 ans à un même bénéficiaire/ménage pour la même installation dans le même immeuble.

Article V. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article VI. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Bous à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article VII. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour l'octroi de la subvention, tout appareil répondant aux critères définis ci-dessus, et acquis après le 1er juillet 2012 sera pris en considération.

Article VIII. Abrogation

Le règlement de subvention du 18 décembre 2007 sera abrogé avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

Avisé par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 juillet 2012, réf. N° 346/12/CR

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Ecole Centrale Bous

L - 5408 BOUS · 11-13, rue de Luxembourg

www.schoul-bous.lu

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Téléphone: 26 70 87-21 Téléphone: 26 70 87-32 **GSM: 621 312 502 /503**

Salle de conférence-Fax Urgence matin (intempéries)

Enseignement fondamental

cycle 1 · Précoce

Téléphone: 26 70 87-25

COMITÉ D'ÉCOLE

Salle de conférence

SCHMARTZ Romy FONCK Martine

cycle 1 · Préscolaire

GUTH Martine

Enseignement fondamental

Président: **BOUR Roby**

Membres: GODART Gilbert
MEDERNACH Jil

Téléphone: 26 70 87-26 Téléphone: 26 70 87-46 SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie

Cycle 2 · 1ière année d'études

SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie

MANGEN-MEYERS Josette

Téléphone: 26 70 87-27

MANAGEN-INE I ENO 003CCC

Cycle 2 · 2e année d'études

Téléphone: 26 70 87-28

SCHREINER Marc

GODART Gilbert Téléphone: 26

7-28 Téléphone: 51 30 23 20 Adresse de correspondance:

Cycle 3 · 3e année d'études

Téléphone: 26 70 87-23

Bureau régional Sud-Est · Fax: 51 30 23 21

BOUR Roby

Telephone. 20 70 07-23

21, rue d'Esch · L-4392 Pontpierre

Cycle 3 · 4e année d'études MRECHES-CLEMENT Danielle

Téléphone: 26 70 87-24

inspectorat.sud-est@education.lu

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

Cycle 4 · 5e année d'études

nspectoral.sua-cst @ caacation.ia

MEDERNACH JII

Téléphone: 26 70 87-42

CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET MORAL

L-5457 Schwebsange - 8, rue de la Moselle

Cycle 4 · 6e année d'études

Téléphone: 267087-44

GALES-MOES Christiane Téléphone: 23 66 45 87

Cours d'appui, décharges **BONIFAS Séverine**

SCHILTZ-DAEMS Edmée

GROSS Nico

JOST Sandra

HEMMEN-FEIDER Mariette

christiane.gales@education.lu

Instruction religieuse et morale

HANSEN-HEMMEN Edmée

HOELPES Claudine

BELLION-GALES Malou



RELEVÉ DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	PRESIDENT	SECRETAIRE	CAISSIER/TRESORIER
AMICALE SENIORS BOUS	BRENTJENS-SCHMITZ Tiny	BACK-FABER Léonie	VONCKEN-HEINISCH Marie
	23, rue d'Assel	35a, rue de Luxembourg	38, rue de Luxembourg
	L - 5443 Rolling	L - 5408 Bous	L - 5402 Assel
BOUSER SPEKTAKEL	SIMON-KILL Netty	SCHMITZ Michel	KAYSER-KILL Marianne
http://www.bouser-spektakel.lu	1c, rue de Mondorf	37, rue de Mondorf	1b, rue de Mondorf
mich.schmitz_bs@pt.lu	L - 5421 Erpeldange	L - 5421 Erpeldange	L – 5421 Erpeldange
CHORALE STE CÉCILE BOUS kaysefab@pt.lu	Poste vacant	SCHMIDT Gilbert 48, rte de Mondorf L - 5552 Remich	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L – 5421 Erpeldange
CLUB DES JEUNES BOUS http://www.cjbous.net contactcjb@email.lu christophe_demuth@hotmail.com	DEMUTH Christophe	MORO Fiona	DEVAS Tom
	6, rue Heisburgerhof	7, rue d'Assel	3, rue de Godbrange
	L-5402 Assel	L - 5443 Rolling	L - 6150 Altlinster
DAMMENTURNVERAIN BOUS	KUTTEN-BRENTJENS Lily	BRAUN Mireille	BRAUN-DELAGARDELLE Simone
kuttenli@pt.lu	21, rue d'Assel	1, rue de Luxembourg	34A, rue de Luxembourg
dammenturnverain@outlook.com	L - 5443 Rolling	L – 5408 Bous	L - 5408 Bous
DESCH-TENNIS IERPELDENG ASBL	SCHMIT Gérard	SCHMIT Marc	THORN Guy
http://www.dtierpeldeng.com	42, rue Fuert	21, rue Scheuerberg	7, rue Scheuerberg
schroca@pt.lu	L - 5410 Beyren	L – 5422 Erpeldange	L - 5422 Erpeldange
FC UNION REMICH/BOUS ASBL	JOHANNS Nicolas	FOETZ Claude	HEMMEN Pierre
http://www.urb.lu	8, rue Stinzinger	20, rue Principale	Herdermillen
secretariat@urb.lu	L - 5402 Assel	L - 5460 Trintange	L - 5408 Bous
FRAEN A MAMMEN BOUS kaysefab@pt.lu	HEINISCH Catherine 9, rue d'Oetrange L – 5407 Bous	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	MEYERS-THILLMANN Germaine Heesberhaff L - 5402 Assel
KELE CLUB MUSEL ELITE BOUS	ENTRINGER André	ZEIMET Fernand	TOUSSAINT Nico
	22a, rue de Trintange	16, rue de la Fontaine	15, rte du Vin
	L – 5465 Waldbredimus	L - 5407 Bous	L - 5450 Stadtbredimus
MOTO-CLUB LES TOROS	MATHIAS Nico	MATHIAS Nico	HECK Roger
http://www.mce-les-toros.lu	1, Neie Wee	1, Neie Wee	42b, rue de Luxembourg
nico.mathias@pt.lu	L – 5427 Greiveldange	L – 5427 Greiveldange	L - 5408 Bous
AMICALE POMPJEEËN BOUS	MEYERS Francis	MULLER Alain	HIRTZIG Serge
amicale.pompjeeen.bous@gmail.com	Heesberhaff	6, rue de Luxembourg	35, rte de Mondorf
jfmeyers@pt.lu	L - 5402 Assel	L – 5408 BOUS	L - 5552 Remich
POMPJEEËN BRS info@brs.lu	SCHWACHTGEN Michel 21, rue Remeschter L – 5482 Wormeldange	MULLER Alain 6, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	WALENTINY Yann 17a, Bréil L - 5426 Greiveldange
SUPPORTER CLUB UNION REMICH/BOUS oltenclaude@gmail.com pit.moes@moesfreres.lu	MOES Pit 6, rue Ernz L - 5532 Remich	OLTEN Claude 13, rue de la Cité L - 5517 Remich	ALLARD Jeff jeff.allard@ymail.com
TRENTENGER MUSEK ASBL	THURMES Jean	SCHUMACHER Marc	HOSS Fernand
http://www.trentengermusek.org	5, rue Principale	27, rue de Remich	22, rue Principale
marc.schumacher@trentengermusek.org	L – 5460 Trintange	L - 5460 Trintange	L - 5460 Trintange
FABRIQUE D'EGLISE BOUS	MEMBRES PUNDEL Marcel, curé doyen HEINISCH Catherine KAYSER-KILL Marianne	KUTTEN-BRENTJENS Lily, trésorier SCHWEITZER Marc, secrétaire WAGNER Claude JOHANNS Jos, bourgmestre, membre d'office	

MAISON RELAIS BOUS



Qui sommes-nous?

Elisabeth, au "service social au Luxembourg", est présente dans une multitude de secteurs aussi variés que celui de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgéées, des personnes handicapées et de l'éducation.

Elisabeth offre des solutions à des besoins sociétaux qui évoluent avec le temps et agit dans dans le plus grand respect de la dignité humaine.

Une volonté d'innovation et une recherche continuelle de l'excellence dans la qualité font partie de notre tradition, riche de plus de 300 ans d'histoire dans le secteur social au Grand-Duché.

Visitez notre site internet: www.elisabeth.lu

Maison Relais Bous

La maison relais offre un accueil de jour aux enfants de 3 à 12 ans (à Bous précoce inclus) pendant 5 jours de



la semaine y compris les vacances scolaires. Elle s'adresse en principe aux enfants habitant le territoire de la commune qui propose ce service. Elle crée pour les habitants les conditions nécessaires leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Une équipe pluridisciplinaire encadre les enfants le matin avant l'école, à midi au restaurant scolaire et pour des activités éducatives, ludiques et sportives en dehors des heures de classe.

Maison Relais Bous

Depuis le 15 septembre 2010, la Maison Relais est gérée par ANNE asbl (Elisabeth).

L'inscription des enfants se fait par mois et sur base de modules.

La Maison Relais est ouverte de 7:00-18:00 du lundi au vendredi.

Elle est ouverte pendant toute l'année, sauf les jours fériés, les vacances de Noël et les 3 premières semaines du mois d'août.

Elle offre les services suivants:

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs
- Activités à thèmes pendant les vacances scolaires

Adresse Maison Relais Bous

11, route de Luxembourg L-5408 Bous

Chargée de direction:

Jenny SCHILTZ

Tel. Bureau: 26 70 87 20

Gsm: 621 312 503 ou 621 459 789

Gsm Groupe: 621 459 042

e-mails: direction.rbou@elisabeth.lu jenny.schiltz@elisabeth.lu

Vistitez notre site internet de la Maison Relais Bous:

http://rbou.elisabeth.lu



RÈGLEMENT MAISON RELAIS BOUS

Article 1.-

Suite à l'institution du dispositif «chèque-service accueil» par règlement grand-ducal du 13 février 2009, la commune de Bous met à disposition des élèves de l'enseignement fondamental de la commune de Bous un service d'accueil. Ce service comprend entre autre la restauration des usagers (repas de midi et collations intermédiaires), la surveillance des usagers, l'accompagnement pour la réalisation des devoirs à domicile, des prestations d'animation, des activités à caractère socio-éducatif, des activités pédagogiques voir même des sorties et excursions. Ce service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi de 07:00 à 18:00 heures, à l'exception des vacances de Noël et des trois premières semaines du mois d'août. Selon les capacités et disponibilités, les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Bous, mais fréquentant l'enseignement fondamental dans une autre commune seront également admises pendant les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires.

Article 2.- Modules d'inscription

L'inscription des enfants se fait sur base de modules et les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) aux modules suivants :

En cas de besoins, les modules prémentionnés pourront être adaptés sans aucune formalité. Les parents seront informés par écrit de toutes adaptations opérées, et ceci avant l'entrée en vigueur des modules modifiés.

Pendant la période scolaire

Lundi-merc	redi-vendredi	Mardi-jeud	li
Module A	07h00 - 08h10	Module A	07h00 - 08h10
Module C	12h00 - 14h00	Module C	12h00 - 14h00
		Module E	14h00 - 16h00
Module F	16h00 - 18h00	Module F	16h00 - 18h00

Pendant les vacances scolaires

Module A	07h00 - 08h00
Module B	08h00 - 12h00
Module C	12h00 - 14h00
Module E	14h00 - 18h00

Article 3.- Inscriptions

Les inscriptions pour la Maison Relais (fiches de présence) doivent parvenir à la Maison Relais pour au plus tard le 22 du mois précédent l'inscription. L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais. La première inscription doit être accompagnée d'une fiche de renseignement consciencieusement complétée et signée et d'un contrat d'accueil signé.

Les fiches de présence respectivement les fiches de renseignement et le contrat d'accueil sont mis à disposition des parents par la Maison Relais et sont téléchargeables sur le site Internet de la commune et le cas échéant, sur le site Internet du gestionnaire de la Maison Relais.

Pendant toute la durée d'inscription, les prestations commandées par le responsable pour le compte de l'enfant seront mises en facture par modules réservés quelque soit l'heure d'arrivée et de sortie de l'enfant dans les modules indiqués à l'article 2.

Toute annulation transmise après la date mentionnée à l'alinéa 1 du présent article sera facturée, sauf les absences pour maladie de plus de 3 jours et les congés annoncés au moins un mois à l'avance.

Pour organiser l'accueil et l'encadrement des enfants, toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 9 heures le même jour. Pour toute annulation avant 9 heures, le repas de midi ne sera pas facturé.

Les menus seront publiés sur le site Internet de la commune, à la Maison Relais et le cas échéant sur le site Internet du prestataire assurant la gérance de la Maison Relais.

Article 3.- Critères d'admission

La demande d'inscription pour le service d'accueil ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux élèves qu'en fonction des places disponibles dans la Maison Relais en application de l'agrément du Ministère de la Famille et de l'Intégration. L'admission et les priorités d'admission des enfants sont définies d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant considéré en fonction de critères sociaux-familiaux.



En cas de dépassement du nombre d'enfants autorisé, priorité d'admission sera accordée selon les critères suivants:

Enfants prioritairement admises:

- a) enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté par l'administration communale ou le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec les services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux publics et privés
- b) enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti
- c) enfants de familles monoparentales
- d) enfants de familles dont les deux parents travaillent plein-temps
- e) enfants de familles dont un parent travaille plein-temps, le deuxième parent mi-temps
 Selon article 2 du règlement grand-ducal du 13 février
 2009 instituant le chèque-service accueil, les critères d'identification des enfants exposés au risque de pauvreté sont le niveau faible du revenu du ménage, le surendettement, les charges extraordinaires, la maladie d'un des membres du ménage ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités d'identification sont les suivantes:

- initiative d'une demande d'intervention de la part de l'administration communale compétente, de l'école, d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social, du médecin traitant, des parents ou représentants légaux ou de l'enfant,
- avis favorable d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social,
- motivation et documentation de la décision afférente.

Les parents des enfants ne pouvant pas fréquenter la Maison Relais pour cause de manque de places disponibles, seront avertis pour au plus tard le 25 du mois précédent l'inscription.

Les demandes présentées hors délais n'auront aucune priorité.



Article 4.- Participation financière des parents

La participation financière des parents est définie conformément aux tarifs fixés par le règlement grandducal du 13 février 2009 instituant le «chèque – service accueil» en fonction des critères ci-après:

- a) l'inscription préalable de l'enfant, qui se fait selon les dispositions de l'article 2.
- b) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit une gratuité partielle de l'accueil éducatif
- une participation financière parentale appelée «tarif chèque service»
- une participation financière parentale appelée «tarif socio - familial»
- c) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales.

Les éventuelles collations seront facturées séparément au prix fixé dans la soumission la plus récente relative à l'exploitation de la cuisine et du restaurant scolaire de la Maison Relais Bous.

Suite à la suppression du transport séparé des élèves du cycle 1.2 et 1.3 (anc. éducation préscolaire) à 11:55 heures, l'accueil de ces élèves de 11:55 à 12:20 ne sera pas facturé.

Article 5.- Urgences

Des inscriptions d'urgence (maladie, visites médicales imprévues, modification de l'horaire de travail, évènements extraordinaires,) seront acceptées sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du patron.

Article 6.- Facturation et paiements

La participation des parents dans les frais du service d'accueil est payable sur présentation d'une facture mensuelle détaillée à la Recette communale ou, le cas échéant, directement au gestionnaire de la Maison Relais.

Article 7.-

Le présent règlement remplace le règlement cantine du 29 décembre 2003.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous, le 5 avril 2011. Suivent les signatures.

Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2011, réf. N° 305/11/CR.

Modifié par le conseil communal à Bous, le 31 juillet 2012.

Avisé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2012, réf. N° 305/12/CR.

Modifié par le conseil communal à Bous, le 19 septembre 2013.



EIEREBUERGERMEESCHTER AUS EISER GEMENG





Par décisions du conseil communal du 25 février 2014, le titre de "bourgmestre honoraire de la commune de Bous" a été conféré aux anciens bourgmestres Lucien Bour, Ernest Hall et Jos Kill.

Le document officiel lui décernant le titre de bourgmestre honoraire a été remis le 03 mars 2014 au Centre Culturel d'Erpeldange à Monsieur Jos Kill, et ceci dans le cadre d'une petite réception à l'occasion de son 90e anniversaire en présence de sa famille, des membres du conseil communal et de "sa" Chorale Ste Cécile ainsi que des délégués des autres associations de la commune de Bous.

A l'occasion des festivités pour la fête nationale 2014, Monsieur Ernest Hall et Madame Christine Bour-Gitzinger, veuve de Monsieur Lucien Bour, malheureusement décédé le 19 février 2014 ont reçu des mains du bourgmestre Jos Johanns le protocole officiel documentant le titre honorifique de bourgmestre honoraire.





Durch Gemeinderatsbeschlüsse vom 25. Februar 2014 wurde den ehemaligen Bürgermeistern Lucien Bour, Ernest Hall und Jos Kill der Titel des "Ehrenbürgermeister der Gemeinde Bous" verliehen.

Im Kader einer kleinen Feierstunde anlässlich seines 90ten Geburtstages wurde Jos Kill die Urkunde betreffend seine Ernennung zum Ehrenbürgermeister am 03. März 2014 offiziell im Kulturzentrum in Erpeldingen überreicht, und dies im Beisein seiner Familie, den Mitgliedern des Gemeinderates und "seines" Gesangvereins sowie den Vertretern der restlichen Vereine aus der Gemeinde Bous. Anlässlich der Feierlichkeiten zum Nationalfeiertag 2014 überreichte Bürgermeister Jos Johanns die Urkunde des Ehrenbürgermeisters an Herrn Ernest Hall und an Frau Christine Bour-Gitzinger, Witwe des Herrn Lucien Bour, welcher leider am 19. Februar 2014, also kurz vor seiner Ernennung zum Ehrenbürgermeisters verstorben war.







EXTRAIT DU REGISTRE **AUX DÉLIBÉRATIONS** du conseil communal de la commune de BOUS

Séance du 25 février 2014

Date de l'annonce publique de la séance: 14 février 2014 Date de la convocation des conseillers: 14 février 2014

Joseph JOHANNS, bourgmestre Guy HARY, Lily KUTTEN-BRENTJENS, échevins

Romain SCHANEN, Antoine MULLER, Netty SIMON-KILL, Pierre BRAUN, Bernd ZIMMER, conseillers

Marc SCHMIT, secrétaire

Absente et excusée: Patricia GONZALEZ, conseiller

Point de l'ordre du jour : 13b attribution du titre de bourgmestre honoraire à Monsieur Ernest Hall, bourgmestre de la commune de Bous de 1964 à 1975 et de 1982 à 1987

Considérant que Monsieur Ernest Hall, né le 27 mars 1931 à Assel, commune de Bous, domicilié depuis sa naissance à Assel a rempli la fonction de bourgmestre de la commune de Bous de janvier 1964 à décembre 1975 et de janvier

Considérant que Monsieur Ernest Hall préqualifié a également rempli la fonction de conseiller de la commune de Bous de janvier 1976 à décembre 1981;

Considérant qu'à part de son engagement politique, Monsieur Hall a également assumé différentes fonctions bénévoles dans plusieurs associations locales;

Désireux d'exprimer sa sympathie, son remerciement et son profond respect à Monsieur Ernst Hall préqualifié;

décide à l'unanimité des membres présents

de conférer le titre de bourgmestre honoraire de la commune de Bous à Monsieur Ernest Hall préqualifié.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.



EXTRAIT DU REGISTRE **AUX DÉLIBÉRATIONS** du conseil communal de la commune de BOUS

Séance du 25 février 2014

Date de l'annonce publique de la séance: 14 février 2014 Date de la convocation des conseillers: 14 février 2014

Joseph JOHANNS, bourgmestre Guy HARY, Lily KUTTEN-BRENTJENS, échevins Romain SCHANEN, Antoine MULLER, Netty SIMON-KILL, Pierre BRAUN, Bernd

Absente et excusée : Patricia GONZALEZ, conseiller

Point de l'ordre du jour : 13

attribution du titre de bourgmestre honoraire à Monsieur Joseph Kill, bourgmestre de la commune de Bous de 1975 à 1981

Le Conseil Communal.

ZIMMER, conseillers Marc SCHMIT, secrétaire

Considérant que Monsieur Joseph Kill, né le 02 mars 1924 à Erpeldange, commune de Bous, domicilié depuis sa naissance à Erpeldange, fêtera le 02 mars 2014 son 90e

Considérant que Monsieur Joseph Kill préqualifié a rempli la fonction d'échevin de la commune de Bous de janvier 1964 à décembre 1975;

Considérant que Monsieur Joseph Kill préqualifié a rempli la fonction de bourgmestre de la commune de Bous de janvier 1976 à décembre 1981;

Considérant qu'à part de son engagement politique, Monsieur Kill a également assumé différentes fonctions bénévoles dans plusieurs associations locales, dont notamment la Chorale Sainte Cécile Bous, laquelle il préside encore à l'heure actuelle;

Considérant que Monsieur Kill préqualifié, tout comme 14.000 autres jeunes luxembourgeois a été forcé de servir dans l'armée allemande durant la Deuxième Guerre mondiale et a dû passer près de deux ans en captivité dans un camp russe;

Désireux d'exprimer sa sympathie, son remerciement et son profond respect à Monsieur Joseph Kill préqualifié;

décide à l'unanimité des membres présents

de conférer le titre de bourgmestre honoraire de la commune de Bous à Monsieur Joseph Kill préqualifié.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

Séance du 25 février 2014

Date de l'annonce publique de la séance: 14 février 2014 Date de la convocation des conseillers: 14 février 2014

Joseph JOHANNS, bourgmestre Guy HARY, Lily KUTTEN-BRENTJENS, échevins

Romain SCHANEN, Antoine MULLER, Netty SIMON-KILL, Pierre BRAUN, Bernd

ZIMMER, conseillers Marc SCHMIT, secrétaire

Absente et excusée : Patricia GONZALEZ, conseiller

Point de l'ordre du jour : 13c attribution du titre de bourgmestre honoraire à Monsieur Lucien Bour, bourgmestre de la commune de Bous de 1988 à 1993

Le Conseil Communal,

Considérant que Monsieur Lucien Bour, né le 28 mars 1928 à Niederkorn, domicilié depuis sa jeunesse à Bous, a rempli la fonction de bourgmestre de la commune de Bous de janvier 1988 à décembre 1993;

Considérant que Monsieur Lucien Bour préqualifié a également rempli la fonction d'échevin de la commune de Bous de 1976 à 1981 et de conseiller de la commune de Bous de 1964 à 1969, de 1982 à 1987 et de 1994 à 1999;

Considérant qu'à part de son engagement politique, Monsieur Bour a également assumé différentes fonctions bénévoles dans plusieurs associations locales, dont notamment la fonction de président du club de football Union Sportive Bous;

Considérant que Monsieur Lucien Bour est inopinément décédé à Luxembourg en date du 19 février 2014;

Désireux d'exprimer sa sympathie, son remerciement et son profond respect à Monsieur Lucien Bour préqualifié;

décide à l'unanimité des membres présents

de conférer à titre posthume le titre de bourgmestre honoraire de la commune de Bous à Monsieur Lucien Bour préqualifié.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.





Ministère de l'Intérieur



Administration communale de Bous



Réservoir d'eau potable à Bous

Inauguration, le 10 octobre 2014















Un petit aperçu historique de l'eau potable dans la commune de Bous

Avant 1950, l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bous était des plus problématiques. Ainsi, l'eau consommée dans les diverses localités provenait essentiellement de puits privés qui captaient l'eau dans un environnement peu favorable. Avec l'accroissement de la population locale et la progression de la zone construite, ces puits se trouvent en pleine localité avec des activités nocives pour la qualité de l'eau captée.

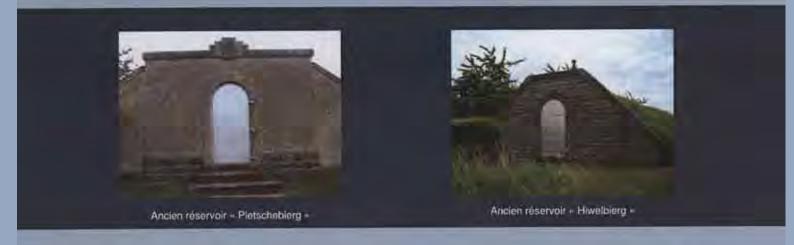
Dès la fin des années 1940, les activités économiques interrompues par la guerre reprennent rapidement au Luxembourg. Il s'y ajoute que l'évolution des équipements sanitaires engendre des besoins toujours croissants en eau potable. Ces deux facteurs conjugués obligent les communes à adapter le niveau de leurs disponibilités à une demande accrue en eau de bonne qualité.

Vu la situation géologique peu favorable de la région mosellane, les communes se rendent compte qu'il ne leur sera plus possible de répondre à cette demande en exploitant les rares sources locales peu fiables. Comme la réalisation d'importants projets d'adduction d'eau dépassait les moyens financiers de la plupart des communes prises isolément, celles-ci prenaient la sage décision de s'associer en syndicat intercommunal pour chercher une solution à leurs difficultés sur le plan régional.

Des novembre 1947, l'Administration des ponts & chaussées élabora un projet axé sur l'exploitation de la source « Millbech », captée en aval de la localité de Contern. Le projet prévoyait d'associer les communes de Wellenstein et de Stadtbredimus à l'œuvre commune, mais les négociations en ce sens n'ont pas abouti.

Finalement, par arrêté grand-ducal du 12 décembre 1949 fut autorisée la création du « Syndicat pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau dans les communes de Bous, Remich et Waldbredimus ». Pour assurer l'approvisionnement en eau potable de ses communes membres, le syndicat acquit par contrat du 31 juillet 1950 (le contrat a été renégocié par deux fois entre-temps) le droit de prélever chaque jour, « auf immerdar », 1,530 m³ d'eau de cette source, qui appartenait à la commune de Contern.

La construction des conduites d'eau nécessaires à l'acheminement des eaux de source jusqu'aux communes membres fut réalisée à partir de 1951, conformément aux plans dressés par les P&Ch. La mise en service du nouveau réseau eut lieu en 1954. Parallèlement, la commune de Bous a mis en place son réseau de distribution local basé entre autres sur les réservoirs du « Pletscheblerg » et du « Hiwelbierg », qui sont remplacés après 60 ans de loyaux services par le nouveau réservoir agrandi et adapté aux techniques les plus récentes. Les réseaux alimentés par les réservoirs mis hors service ont en même temps été interconnectés pour former une structure unique.

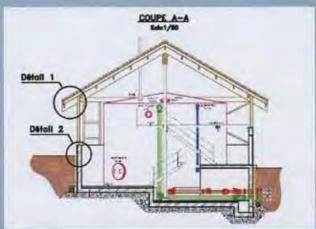


En 1960, la commune de Stadtbredimus révisait sa position autonome et s'associa finalement au Syndicat des eaux de Remich.

Après les étés exceptionnellement secs et chauds de 1975 et 1976, la commune de Dalheim éprouvait des difficultés croissantes pour subvenir aux besoins de sa population et sollicita son admission au Syndicat des eaux de Remich. Dans un effort commun, le syndicat et la commune de Dalheim ont pris l'initiative de réaliser une campagne de prospection géologique aboutissant à la mise en place d'un lorage-captage aux abords de la localité de Waldbredimus; dont la production est dorénavant mélangée aux eaux de la source « Millbech »,

Un aperçu du nouveau réservoir





Plan de situation





Le nouveau réservoir, implanté dans le « Wangertsbierg », remplace les deux anciens réservoirs du « Pletschebierg » et du « Hiwelbierg », construits en 1951 respectivement en 1952.

Contrairement aux anciens réservoirs, qui sont construits de manière traditionnelle en béton et protégés par de la terre, le nouveau réservoir est composé de deux cuves en acier inoxydable protégées par un hall en bois. L'acier inoxydable se caractérise par sa résistance contre la corrosion et ainsi par sa longévité.

Dès aujourd'hui, la commune de Bous dispose d'un réservoir conçu et construit selon le niveau technique le plus récent, afin de pouvoir garantir une bonne qualité de l'eau potable.





Données techniques :

Cuves de stockage :

- Deux cuves en acier inoxydable 1.4162, ayant une capacité de stockage totale de 600 m³
- L'accès aux cuves est assuré par des trappes d'accès
- Des hublots permettent le contrôle visuel de la surface d'eau

Chambres à vannes :

- Volume băti du hall : 2500 m³
- Une conduite d'adduction venant du réservoir syndical Kaulen (DN 100)
- La conduite d'adduction est équipée d'une installation de désinfection UV
- Une conduite de distribution alimentant toutes les localités de la commune de Bous (DN 200)
- Une installation de désinfection mobile par chloration
- Système de télégestion et de télésurveillance

Chiffres clés :

- ± 5000 m³ de Terrassement
- ± 1200 m de conduites d'eau en fonte ductile
- ± 175 m³ de béton armé
- ± 40 to d'armatures
- ± 70 to de bois pour la charpente en bois
- ± 30 to d'acier inoxydable pour les cuves et la charpente en acier inoxydable
- ± 50 m de conduites en acier inoxydable de qualité 1.4571
- Coûts de construction approximatifs : 1 700 000 € TTC

Intervenants:

Maître de l'ouvrage : Administration communale de Bous

Bureaux d'études : B.E.S.T. Ingénieurs-conseils

Coordination sécurité et santé : B.E.S.T. Ingénieurs-conseils

Entreprise de génie civil - partie réservoir : Felgen Constructions S.A.

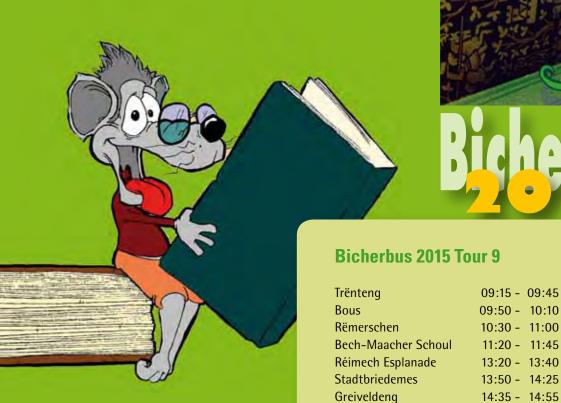
Entreprise de génie civil - partie réseaux : Jules Farenzena s.ar.l.

Entreprise de construction métallique - cuves d'eau : Hydro-Elektrik GmbH

Entreprise électro-mécanique : EFG-TA S.à.r.l.

Désinfection des infrastructures : Wester Wassertechnik S.à.r.l.





Kanech

15:05 - 15:30

Mëttwochs den:

21/01 • 11/02 • 11/03 01/04 • 06/05 • 03/06 24/06 • 15/07 • 16/09 07/10 • 28/10 • 25/11 16/12



Ëmweltkommissioun Gemeng Bous Reglement vum Fotosconcours Intressant a flott Ecker an a ronderëm eis Dierfer

- Zougelooss si bis zu 5 schwaarzwäiss oder faarweg Biller am Jpeg-Format op CD, mat gréisstméiglecher Opléisung. D'Biller sollen net manipuléiert sinn.
- Mat *eis Dierfer* sinn déi 4 Dierfer aus eiser Gemeng gemengt: Assel, Rolleng, Ierpeldeng a Bous
- D'Nimm vun den Dateien mussen esou strukturéiert sinn :

Numm vum Fotograf _ Virnumm _ Titel vum Bild

D'CD muss mam Numm a Virnumm vum Fotograf beschröft sinn.

E soll een e Blat derbäi leeën mat :

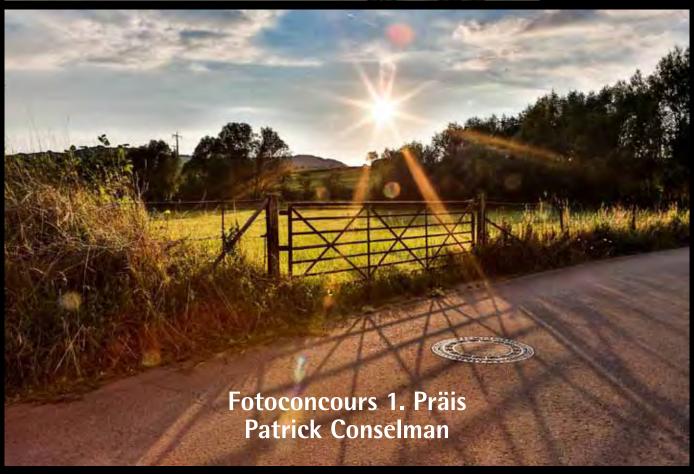
Numm, Virnumm, Adress, Telefonsnummer (Mailadress), Gebuertsdatum an enger Lëscht vun deenen op der CD gespäicherte Biller, mat der Plaz ewou si opgeholl goufen.

- Op d'Gewenner waarde schéi Präisser.
- D'CD mat de Biller muss ee bis den 30. September 2015 am Sekretariat vun der Gemeng ofginn.
- Weider Informatioune kritt Dir um Tel. 23 69 99 18 oder um 23 69 84 90.



Präisverdeelung vum Fotoconcours







Kreesverkéier vum Patrick Conselman











Photos: Robert Bour













RÉCEPTION POUR ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET SPORTIFS MÉRITANTS

Nombreux furent les invités qui s'étaient rassemblés le vendredi, 07 novembre 2014 au "Sport- a Kulturzenter" à Bous afin de participer à la traditionnelle réception pour élèves, étudiants et sportifs méritants de la commune de Bous. En présence des autorités communales, des parents d'élèves, des délégués des associations locales et de la société de musique de Trintange, le bourgmestre Jos Johanns a procédé à la remise des prix aux élèves et étudiants ayant obtenu un diplôme de fin d'études ou des notes remarquables dans l'enseignement musical au courant de l'année scolaire 2013/2014 ainsi qu'aux sportifs individuels et équipes sportives ayant réalisé des performances remarquables au courant de la saison 2013/2014.

Des subsides scolaires d'un montant total de 9.850 € ont été remis à:

9 élèves de l'enseignement musical (1.150 €)

Bsarani Juliette, Gasche Lisa, Mangen Tom, Schmitz Rochelle, Stephany Emma, Thorn Christian, Thorn Olivier, Viguier Elyan, Weber Catherine



13 élèves ayant accompli avec succès leurs études professionnelles et secondaires (5.100 €) Oestreicher Tessy → DAP

Bour Lynn, Braun Kevin, Chacun Guillaume, Demuth Carine, De Sousa Valente Lara, De Sousa Valente Xavier, Diederich Julie, Kutten Claude, Oestreicher Sophie, Ries Pit, Schmit Michelle, Specchio Mike

6 étudiants ayant accompli avec succès leurs études universitaires (3.600 €)

Braun Catherine, Grethen Daniel, Hary Tom, Noesen Gilles, Steil Anne-Sophie, Tiganj Anita.



Photos: Frank Stephany



Des prix d'encouragement d'un montant total de 1.700 € ont encore été remis aux sportifs suivants :

Eva DANIELS

Championne Nationale 2013/2014 Duathlon - Catégorie Filles - Youth C

Triathlon - Catégorie Filles - Youth C

Catherine MRECHES

Championne Nationale 2013/2014

Triathlon - Catégorie Filles - Youth B

Cross-Country - Catégorie Minimes Filles

Athlétisme 2000 m - Catégorie Minimes Filles

Athlétisme 800 m - Catégorie Minimes Filles

Athlétisme Relais 3 x 800 m - Catégorie Minimes Filles

Vice Championne Nationale 2013/2014

Athlétisme 1500 m - Catégorie Seniors Dames

Athlétisme Relais 4 x 100 m - Catégorie Minimes Filles

Championne LASEL 2013/2014

Athlétisme 1000 m + Relais - Catégorie Minimes Jeunes Filles

Chloé SCHMIDT

Championne LASEL 2013/2014

Athlétisme Saut en hauteur - Catégorie Minimes Jeunes Filles

Lara SCHMIT

Vice Championne Nationale 2013/2014 - Tennis de Table

Catégorie Préminimes Filles - Simple

Catégorie Préminimes Filles - Double

Jov FRIEDEN

Vice Championne Nationale 2013/2014 – Tennis de Table Catégorie Préminimes Filles – Double

Noah STEPHANY

Vice Champion National 2013/2014 – Tennis de Table Catégorie Hommes D – Simple

Champion National 2013/2014 – Tennis de Table Catégorie Hommes D – Double

Loris STEPHANY

Champion National 2013/2014 – Tennis de Table Catégorie Hommes D – Double

ENTENTE FC JEUNESSE CANACH - FC UNION REMICH/BOUS

Equipe Dames (Entente Canach-URB) – Vainqueur Coupe FLF Dames Equipe Dames (Entente Canach-URB) – Champion Ligue 2 Montée Ligue 1



DT IERPELDENG

Equipe Seniors 2 - Champion Division 3 District 3

(Hoffmann André, Moro Christian, Schmit Max, Stephany Frank, Thorn Guy)

Equipe Seniors 3 – Champion Division 5A District 5

(Schmit Max, Simoes Dos Santos Daniel, Thorn Marco, Bour Roby)

Équipe Cadets 2 – Champion Division 3

(Glod Carlo, Schmit Lara, Schockmel Lena, Thorn Philippe)

Équipe Cadets 3 – Champion de district, Division 3 District 4 (Schockmel Lena, Stephany Loris, Stephany Noah)

Équipe Cadets 4 – Champion de district Division 5 District 6 (Stephany Loris, Thorn Christian, Thorn Olivier)

Équipe Jeunes 2 – Champion de district Division 5 District 4 (Glod Carlo, Thorn Philippe, Thorn Christian, Thorn Olivier)

Équipe Minimes 3 – Champion de district Division 4 District 3 (Pundel Saskia, Schmitz Raphaël, Thorn Christian)

Der Nachbarschaftsdienst

Anhand der Kundenkarte für 5€ pro Jahr, können Sie, unabhängig von Ihrem Alter, von den Diensten des Nachbarschaftsdienstes **D'Wullmais** profitieren.

Tarif inkl. MwSt.: 13 € pro Stunde/Mitarbeiter

3 € pro Stunde/Maschine

Service de proximité

Moyennant la carte client au prix de 5€ par an, vous pouvez bénéficier des services de **D'Wullmais** quelque soit votre âge.

Tarif incl. TTC: 13 € par heure/intervenant 3 € par heure/machine utilisée



B.I.R.K. asbl

71, route du Vin L-5405 Bech-Kleinmacher

Tel.: 26 66 19-1 Fax: 26 66 19 940 E-mail: remich@birk.lu

www.birk.lu



Service de proximité B.I.R.K. asbl















NOS SERVICES

TRAVAUX DE JARDINAGE

Tondre la pelouse, tailler les haies et arbres fruitiers, débroussailler etc.

MENUS TRAVAUX, À SAVOIR:

Travaux de bricolage

Réparer la courroie d'un volet, changer une serrure, changer une ampoule etc.

INTERVENTIONS EN SANITAIRE

déboucher un siphon, réparer un robinet qui fuit etc.

PETITES RÉNOVATIONS

Peinture, tapisserie, menuiserie, carrelage etc.

TRAVAUX SAISONNIERS

Déblayer la neige, ramasser les feuilles mortes etc.

AUTRES

Enlever les déchets encombtants, entretien de la tombe familiale etc.

Notre équipe se rendra à votre domicile sur rendez-vous et s'engage à trouver des réponses adaptées à vos besoins spécifiques.

Pour les travaux d'envergure, nous vous proposons de vous adresser à des artisans de la région.

NOS OBJECTIFS

L'évolution sociale, économique et culturelle a conduit à des changements de nos modes de vie.

Voilà pourquoi nous souhaitons:

- adapter nos services aux besoins de nos concitoyens
- améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou dépendantes.

UNSERE DIENSTLEISTUNGEN

GARTENARBEITEN

Rasen mähen, Hecken und Obstbäume schneiden, Garten umgraben, Unkraut jäten usw.

SOWIE KLEINE REPARATUREN:

Instandsetzungsarbeiten

Rolladenreparatur, Türschloss oder Glühbirne auswechseln usw.

SANITÄRARBEITEN

Verstopfte Abflüsse frei machen, tropfende Wasserhähne reparieren usw.

AUSBESSERUNGSARBEITEN

Anstreichen, tapezieren, Tischlerarbeiten, Fliesen auswechseln usw.

SAISONARBEITEN

Schnee räumen, Laub aufsammeln usw.

Unser Team kommt nach Vereinbarung zu Ihnen nach Hause und verpflichtet sich, Ihnen angepasste Lösungen für Ihre spezifischen Probleme anzubieten und so adäquat auf Ihre Bedürfnisse einzugehen.

Für Arbeiten größeren Umfangs bitten wir Sie sich an Handwerker der Region zu wenden.

UNSERE ZIELE

Die soziale, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung hat unsere Lebensweise erheblich verändert.

Deshalb möchten wir:

- Dienstleistungen anbieten, die Ihren spezifischen Bedürfnissen entsprechen
- Die Lebensqualität älterer oder hilfsbedürftiger Menschen fördern.





BIRK Asbl

Beschäftegungs Initiativ Réimecher Kanton

En date du 02 décembre 2014, le conseil communal a approuvé une convention avec l'association sans but lucratif "Beschäftigungs Initiativ Réimecher Kanton asbl" avec siège à Bech-Kleinmacher, ayant pour obiet la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique, l'économie sociale et solidaire. L'association prémentionnée concevra des programmes de réinsertion professionnelle et de développement socio-économiques et elle organisera à partir de janvier 2015 la réalisation pratique et la surveillance des projets définis avec la commune de Bous, ayant comme but la lutte contre le chômage et plus précisément l'insertion et/ou la réinsertion de demandeurs d'emploi et/ou de personnes défavorisées. B.I.R.K. asbl travaille actuellement dans les communes de Bous, Lenningen, Mondorf-les-Bains, Schengen, Stadtbredimus et dans la Ville de Remich et fournit également des services d'intérêt général (Wullmais, d'Vitrin, ...) en analysant au plus près les besoins de la population et en utilisant au mieux les ressources et compétences locales.

Service de proximité D'WULLMAIS

Le service de proximité est un élément essentiel de l'économie solidaire. Il a pour objet d'améliorer le cadre de vie des citoyens des communes affiliées en offrant des services de qualité correspondant aux besoins des clients. Le service de proximité D'WULLMAIS est désormais accessible à l'ensemble de la population. Moyennant une carte client, toute personne peut faire appel aux services.



via Waldbredimus - Bous - Remich - Stadtbredimus

Vendredi & Samedi Soir - Freitag & Samstag Nacht - Friday & Saturday Night

Luxembourg	Centre Hamilius (Quai 1)	01:00	03:00	•	CN1, CN2, CN3, CN4	1
Luxembourg	Clausener Bréck	01:05	03:05	•	CN1 ^(a)	
Luxembourg	J.F. Kennedy (Quai 1)	01:10	03:10			J
Ersange		01:24	03:24			_
Trintange		01:25	03:25			
Roedt		01:26	03:26			
Waldbredimus	Kiirch	01:30	03:30			_
Assel		01:33	03:33			on
Rolling		01:34	03:34			Connection
Bous	Kiirch	01:36	03:36			6
Erpeldange	Kräizgaass	01:40	03:40			٦
Remich	Nico Klopp	01:43	03:43			
Remich	Gare routière	01:47	03:47			
Remich	Corniche	01:50	03:50			
Stadtbredimus	Vinsmoselle	01:54	03:54			
Hëttermillen		01:57	03:57			
Greiveldange	Gemengebréck	01:59	03:59			

Pour le trajet aller voir lignes: 150, 160

Für die Hinfahrt bitte folgende Linien nutzen: 150,160 For the outward journey please use lines: 150, 160

◆ Correspondance du City Night Bus vers Nightlifebus Verbindung vom City Night Bus zum Nightlifebus Connection from City Night Bus to Nightlifebus

(a) seulement / nur / only CN1 Cents/Neudorf

gratuit - gratis - free





nightlifebus

Remich

POMPJEEËN B-R-S

Service d'Incendie et de Sauvetage des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus

Fusion der Wehren der Gemeinden Bous, Remich und Stadtbredimus



VORSTAND

Chef de corps Michel Schwachtgen
Chef de corps adjoint Norbert Heinisch
Chef de corps adjoint Constant Regenwetter
Chef de corps adjoint Camille Schengen

Jugendleiter Jeannot Schmit Sekretär Alain Muller

6, rue de Luxembourg L-5408 Bous · 691 88 75 70 · info@brs.lu

Kassierer Yann Walentiny

Beisitzende Laurent Feltus, Manuela Regenwetter, Carlo Rock, Jean-Pierre Schengen, Carlo Woltz, Jean-Paul Zeimet

Chefs de section Luis Gomes, Paul Schmitz, Jean-Pierre Schengen, Guy Stephany, Yann Walentiny, Jean-Paul Zeimet

Réviseurs de caisse Christophe Demuth, Nico Moes, Guy Muller



Kontakt Pompjeeën B-R-S

Offizieller Sitz: 11, rue Dicks L-5521 Remich Anschrift:
Pompjeeën B-R-S
c/o Alain MULLER
6, rue de Luxembourg
L-5408 Bous
info@brs.lu

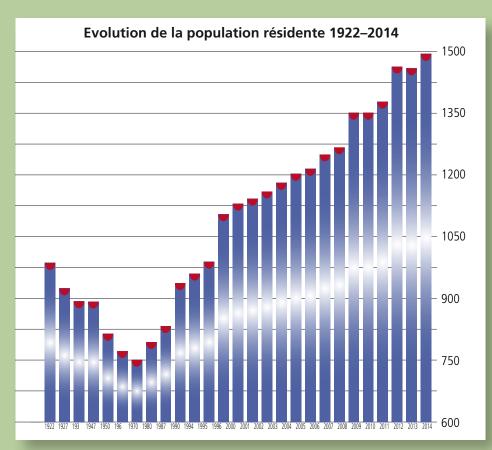
Chef de corps: Michel SCHWACHTGEN 21, Remeschter L-5482 Wormeldange Tel.: 621 18 30 54 info@brs.lu Sekretär: Alain MULLER 6, rue de Luxembourg L-5408 Bous Tel.: 691 88 75 70 info@brs.lu

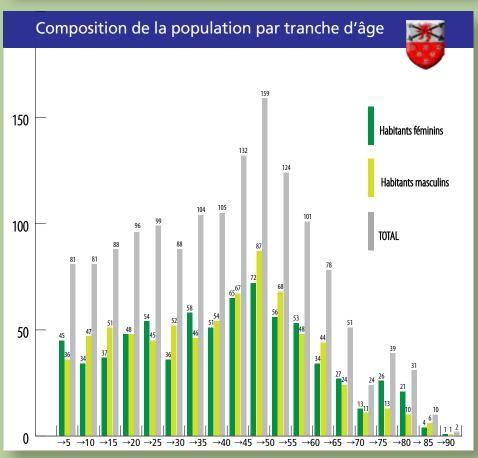


STATISTIQUES

2015	Corr	nositio	n de la popula	ation par n	ationalité	et localité
2013				-		etiocante
Nationalité	ASSEL	BOUS	ERPELDANGE	ROLLING	TOTAL	Pourcentage
allemande	1	17	11	2	31	2,076 %
américaine		1	2		3	0,200 %
angolaise			1		1	0,066 %
autrichienne		1			1	0,066 %
belge	2	13	14	1	30	2,009 %
britannique	5	4	4	1	14	0,937 %
brésilienne	1				1	0,066 %
bulgare		4			4	0,267 %
cap-verdienne			1		1	0,066 %
chinoise			2		2	0,133 %
congolaise			1		1	0,066 %
danoise			4		4	0,267 %
dominicaine		1			1	0,066 %
égyptienne			1		1	0,066 %
espagnole			5		5	0,334 %
finlandaise		1	<u> </u>		1	0,066 %
française	7	27	37	8	79	5,291 %
ghanéenne	7	1	31	0	1	0,066 %
guinéenne		'	1		1	0,066 %
hongroise	2		1	2	4	0,267 %
irlandaise	1				1	0,066 %
italienne	3	7	7	3	20	1,339 %
luxembourgeoise	136	426	404	99	1065	71,332 %
marocaine	130	420	1	99	1	0,066 %
monténégrinne		1	4		5	0,334 %
néerlandaise	2	4	2	1	9	0,602 %
		4	1	1	2	0,002 %
philippine				1	4	·
polonaise	10	C1	3			0,267 %
portugaise	19	61	63	35	178	11,922 %
roumaine			1	1	1	0,066 %
russe			1		1	0,066 %
serbe			1		1	0,066 %
slovaque					1	0,066 %
suisse	_		1		1	0,066 %
suédoise	5				5	0,334 %
syrienne	6				6	0,401 %
tchèque			5		5	0,335 %
thaïlandaise				1	1	0,066 %
égyptienne		1			1	0,066 %
TOTAL par localité	184	575	578	156	1493	100%

STATISTIQUES







SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

COMMUNE DE BOUS

Relevé des syndicats intercommunaux et autres associations et organisations, dont la commune est membre avec les délégués de la commune.

Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich (SIAER)

Délégués: Kutten-Brentjens Lily, Schanen Romain

Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEST)

Délégué: Johanns Jos www.sidest.lu

Syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher,

Remich et Echternach (SIGRE)

Délégué: Johanns Jos www.sigre.lu

Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (S.I.G.I.) www.sigi.lu

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) www.syvicol.lu

Syndicat pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est (SIDERE)

Délégué: Johanns Jos www.sidere.lu

Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus Asbl

Délégués: Hary Guy, Gonzalez Patricia www.babylonia-jh.lu

Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées -Club Senior Syrdall Heem

Délégués: Kutten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty www.syrdallheem.lu

Groupe d'Action Locale Leader Miselerland

Délégués: Zimmer Bernd, Simon-Kill Netty (suppléant) www.leader-miselerland.lu

Office Régional du Tourisme de la Moselle luxembourgeoise (ORT Moselle)

Délégués: Johanns Jos, Braun Pierre (suppléant) www.visitmoselle.lu

Office Social Commun Remich (OSCR)

Délégué: Schanen Romain www.oscr.lu

Conseil National des Femmes Luxembourgeoises

Délégués: Kutten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty (suppléant)

Beschäftegungsinitiativ Réimecher Kanton

Délégués: Kutten-Brentjens Lily, Braun Pierre (suppléant) www.birk.lu

COMMISSIONS CONSULTATIVES

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DES BÂTISSES ET DE L'URBANISATION

BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KASS Jean-Paul	5408 BOUS	2, rue de Remich
SCHANEN Romain	5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
SIMON-KILL Netty	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
USELDINGER Raymond	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

SCHMITZ Pit, secrétaire non-membre

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

BOUR Robert, président	5407 BOUS	15, Cité St Jean
BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
FLAMMANG Jean-Louis	5443 ROLLING	6, rue des Champs
HARY Guy	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
HEINESCH Bernard	5443 ROLLING	2, rue d'Assel
KUTTEN Fränz	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEFFEN Michel, secrétaire	5402 ASSEL	57, rue de Luxembourg
WOLFF Romain	5421 ERPELDANGE	25, rue Fräschepéilchen
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DU TRANSPORT

USELDINGER Raymond, président	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
GOERENS Jean-Paul	5407 BOUS	5, rue d'Oetrange
JOHANNS Nic.	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KAYSER Carlo	5421 ERPELDANGE	1b, rue de Mondorf
SIMON-KILL Netty, secrétaire	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling

COMMISSION SCOLAIRE

5402 ASSEL	2, rue de Rolling
5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
5443 ROLLING	4, rue d'Assel
5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
5465 WALDBREDIMUS	17a, rue Principale
5407 BOUS	6, om Hiewel
5443 ROLLING	5, rue des Champs
5421 Erpeldange	16, rue Fräschepéilchen
	5408 BOUS 5443 ROLLING 5402 ASSEL 5421 ERPELDANGE 5465 WALDBREDIMUS 5407 BOUS 5443 ROLLING

COMMISSION CULTURELLE

DANIELS-MARSON Martine	5408 BOUS	12, rue de Stadtbredimus
FRANTZEN-BEISSEL Elisabeth	5407 BOUS	24, rue de la Fontaine
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KUTTEN-BRENTJENS Lily	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEBENS-TONTELING Lydie	5421 ERPELDANGE	10, rue de Rolling
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling
WEBER Mady, secrétaire	5407 BOUS	6, rue des Romains

COMMISSION DE L'INTEGRATION

BSARANI-GARNIER Sophie, présidente	5443 ROLLING	5, rue des Champs
DE SOUSA VALENTE Marinha	5408 BOUS	18a, rue de Luxembourg
FOURNIER Luc	5408 BOUS	15, rue de Luxembourg
FOURNIER-JOLIBOIS Karine	5408 BOUS	15, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
LINSTER Luc, vice-président	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
LINSTER-ROZZA Carla	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
THIL Stéphane	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg

DE SOUSA SCHOCK Viviane, secrétaire non-membre







RENTNERFEIER

Rund 70 Gäste, darunter auch mehrere Schöffen- und Gemeinderatsmitglieder hatten am Donnerstag, den 13. November 2014 den Weg in das festlich dekorierte Sport- und Kulturzentrum in Bous gefunden, um an der alljährlich stattfindenden Rentnerfeier der Gemeinde Bous teilzunehmen. Mit unterhaltsamen Geschichten über alte Zeiten und in einer lockeren und herzlichen Atmosphäre verbrachten alle Anwesenden einige gemütliche Stunden miteinander.

Wie schon letztes Jahr war die Feier mit einem Mittagessen für alle geladenen Gäste verbunden, welche zusätzlich noch ein kleines Weihnachstsgeschenk vom Schöffenrat überreicht bekamen. Für das leibliche Wohl sorgte die Firma "Äre-Resto Hausgemachten Kichen" aus Düdelingen, welche sich auch für das Essen in der Maison Relais Bous verantwortlich zeichnen.

Abgerundet wurde die Seniorenfeier durch eine Filmvorstellung über die luxemburger Moselgegend in der Zeit zwischen dem ersten und dem zweiten Weltkrieg sowie durch eine Fotodokumentation über den neuen Wasserbehälter der Gemeinde in Bous.













Photos: Commune de Bous







FÊTE POUR PERSONNES ÂGÉES

La traditionelle fête pour personnes âgées offerte par la commune de Bous avait réuni le 14 novembre 2014 environ 70 participants ainsi que quelques membres du collège échevinal et du conseil communal.

Les invités ont pu profiter d'une ambiance décontractée et symphatique afin d'échanger des souvenirs communs et de passer quelques agréables moments au "Sport- und Kulturzentrum" à Bous. Tout comme l'année dernière, un repas de midi, préparé par le traiteur "Äre-Resto Hausgemachten Kichen" de Dudelange et largement apprécié par les convives a été servi aux participants, lesquels ont également reçu un petit cadeau de Noël des mains du bourgmestre Jos. Johanns.

La manifestation fut encadrée par la projection d'un film sur la région mosellane entre les deux guerres mondiales et par une documentation photographique sur le nouveau réservoir d'eau de la commune à Bous.











CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2015

FEBRUAR	05.02.2015		PORTE OUVERTE	AMICALE SENIORS BOUS
	06.02.2015		GENERALVERSAMMLUNG	AMICALE POMPJEEËN BOUS
	07.02.2015		KICKERTOURNOI	CLUB DES JEUNES
	07.02.2015		BAKEN A VERKAF VUN FUESKN	
	19.02.2015		PORTE OUVERTE	AMICALE SENIORS BOUS
	22.02.2015		BUERGBRENNEN	AMICALE POMPJEEËN BOUS
	27.02.2015		GENERALVERSAMMLUNG	MOTOCLUB IERPELDENG
	28.02.2015		KANNERFUESBAL	TRËNTENGER MUSEK
	28.02.2015		FUESREVUE	TRËNTENGER MUSEK
	20.02.2013		TOESILEVOE	THENTENGER WOSER
MÄRZ	MÄERZ			
WANZ	01.03.2015		FUESREVUE	TRËNTENGER MUSEK
	01.03.2015		GENERALVERSAMMLUNG	AMICALE SENIORS BOUS
White William	06.03.2015		KONSCHT- A KULTURWEEKEND	
	07.03.2015		KONSCHT- A KULTURWEEKEND	
12 34	08.03.2015		KONSCHT- A KULTURWEEKEND	
	13.03.2015		GENERALVERSAMMLUNG	POMPJEEËN BRS
	14.03.2015		GROUSS BOTZ	EMWELTKOMMISSIOUN
	20.03.2015		GENERALVERSAMMLUNG	DAMMENTURNVERÄIN
	2010312013			
ABRËLL	03.04.2015		GEBACKE FËSCH	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	12.04.2015		BASAR	FRAEN A MAMMEN
	19.04.2015		KOMMIOUN/COMMUNION	
	19.04.2015		FREIJOERSFEST	MOTOCLUB IERPELDENG
	25.04.2015		HOLZSTEE	
	27.04.2015		PILGERDAG/JOUR DE PELERINA	AGE
	W. C. C.			
MEE	07.05.2015		GENERALVERSAMMLUNG	FRAEN A MAMMEN BOUS
	16.05.2015		NUIT DU SPORT	
	17.05.2015		VELOSTOUR	EMWELTKOMMISSIOUN
	29.05.2015		FÊTE DES VOISINS	
y and				
JUNI	06.06.2015		GENERALVERSAMMLUNG	DT IERPELDENG
	07.06.2015		REFERENDUM	TDËNTENGED MUGEK
	07.06.2015		GALACONCERT	TRËNTENGER MUSEK
	13.06.2015		GRILLFEST UM GREIN	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	14.06.2015		GRILLFEST UM GREIN	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	19.06.2015		STREETCONCERT JUGENDTURNEIER	TRËNTENGER MUSEK SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	21.06.2015 22.06.2015		FEIERLECHKEETEN FIR NATION.	
	23.06.2015		NATIONALFEIERDAG	ALFEIENDAG IVIAT TE DEUTVI
	23.00.2013		NATIONALI LILIDAG	
JULI	05.07.2015		KIISCHTEFEST	TRËNTENGER MUSEK
JOLI	11.07.2015		NUETSRALLYE	CLUB DES JEUNES BOUS
	19.07.2015		DUERFFEST	DT IERPELDENG
	24.07.2015		GENERALVERSAMMLUNG	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	25.07.2015		DUERFFEST	AMICALE POMPJEEËN BOUS
	26.07.2015	1	DUERFFEST	AMICALE POMPJEEËN BOUS
AUGUST	15.08.2015		MISS CREMANT UM GREIN	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	16.08.2015		MISS CREMANT UM GREIN	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
	21.08.2015		MOTOSTREFFEN	MOTOCLUB IERPELDENG
	22.08.2015		MOTOSTREFFEN	MOTOCLUB IERPELDENG
	23.08.2015		MOTOSTREFFEN	MOTOCLUB IERPELDENG
SEPTEMBER				
OKTOBER	02.10.2015		LUEDCCLITAAA DCCLL/AAA DCLIE D	ODLII AIDE TRËNTENCED MUCEIV
OKTOBER	03.10.2015		HIERSCHTMARSCH/MARCHE P	
	17.10.2015		BOUS AM BEIER	CLUB DES JEUNES BOUS
	24.10.2015		MULLENOWEND	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
NOVEMBER	12.11.2015		RENTNERFEIER / FETE POUR PE	PSONNES AGES
INUVERVIDER	14.11.2015		HÄMMELSMARSCH	SUPPORTERCLUB FC US REIMECH/BOUS
			KNIDDELOWEND	CLUB DES JEUNES
	14.11.2015			
	14.11.2015 20.11.2015		SPORTLER- A STUDENTENEIERU	JNG
	14.11.2015 20.11.2015 22.11.2015		SPORTLER- A STUDENTENEIERU CECILIENFEIER MAT DIPLOMIW	JNG Werreechung trëntenger musek
	14.11.2015 20.11.2015		SPORTLER- A STUDENTENEIERU	JNG Werreechung trëntenger musek
DEZEMBER	14.11.2015 20.11.2015 22.11.2015		SPORTLER- A STUDENTENEIERU CECILIENFEIER MAT DIPLOMIW	JNG Werreechung trëntenger musek

